



RAPPORT D'AUDIT
Environnemental et Social
du PEA 188 et de la scierie
SOCIETE TIMBERLAND SA

Avril 2022

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AES	Audit Environnemental et Social
AAC	Assiette Annuelle de coupe
ACFPE	Agence Centrafricaine pour la Formation Professionnelle et l'Emploi
APV FLEGT	Accord de Partenariat Volontaire Forest Law Enforcement Governance and Trade
COMIFAC	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
CDF	Centre de Données Forestières
PMK	Préfecture Mambéré Kadei
ICASEES	Institut Centrafricain des Statistiques, des Etudes Economiques et Sociales
PSM	Préfecture de Sangha Mbaéré
MCEDD	Ministère chargé de l'Environnement et du Développement Durable
MEFCP	Ministère des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches
NES1	Normes environnementales et sociales de Banque Mondiale
ODE	Organisation pour le Développement et l'Environnement
PAO	Plan Annuel d'opération
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PG	Plan de Gestion (Plan quinquennal)
PEA	Permis d'Exploitation et d'Aménagement
EIES	Etudes d'impacts environnementale et Sociale
SEEAC	Secrétariat Exécutif pour l'Évaluation Environnementale en Afrique centrale
SFI	Société Financière Internationale
REDD+	Reduction des Emissions dû à la Déforestation et à la dégradation des forêts et augmentation de stock de carbone.
UICN	Union Internationale de la Conservation de la Nature
VBG	Violences Basées sur le Genre
WWF	World Wild Forest
WRI	World Resources Institute

Table des matières

INTRODUCTION	7
1. Contexte et justification de l'audit	7
2. Objectif, portée et METHODOLOGIE de l'audit	8
2.1. Méthodologie d'audit	8
2.1.1. Préparation de l'audit	8
2.1.2. La réunion d'ouverture de l'audit	9
2.1.3. Le début de l'audit	9
2.1.4. Consultation des responsables des services administratifs.....	9
2.1.5. Consultation des populations riveraines	9
2.1.6. Le mandataire de l'audit	9
2.1.7. L'équipe de l'audit	10
2.1.8. Considérations sur la vérification de la conformité aux normes	10
3. LA SOCIETE TIMBERLAND INDUSTRIES S.A	12
3.1. Localisation géographique du PEA 188	12
3.2. La Démographie	12
3.3. L'Environnement biophysique	13
3.3.1. Les conditions climatiques actuelles.....	13
3.3.2. Le Réseau hydrographique de la zone	13
3.3.3. La Végétation du PEA 188	13
3.3.4. Réseau routier dans le PEA 188	14
3.3.5. La Faune	16
3.3.6. Le site industriel de la société Timberland.....	16
3.3.7. la scierie	16
3.3.8. Productions réalisées et prévisions de 2022	16
4. cadre politique, JURIDIQUE, NORMATIF et institutionnel	18
4.1. Cadre des politiques forestière et environnementale	18
4.1.1. Plan de convergence de la COMIFAC 2015 – 2025	18
4.1.2. La politique forestière centrafricaine.....	19
4.1.3. Les politiques climatiques	20
4.1.4. Politique de national de santé 2019 -2030.....	23
4.2. Le cadre juridique international	23
4.2.1. Les Conventions internationales ratifiées par la République Centrafricaine.....	23
4.2.2. La Convention sur la diversité biologique.....	24
4.2.3. L'Accord de Paris sur le changement climatique	24
4.2.4. La Convention 169 sur les peuples autochtones	24
4.2.5. La Charte centrafricaine sur le patrimoine culturel	24
4.2.6. L'Accord de Partenariat Volontaire FLEGT	24
4.2.7. Les lois régissant le secteur forestier en RCA et les textes règlementaires.....	25
4.3. Normes forestières et environnementales	28

4.3.1.	Les normes d'aménagement	28
4.3.2.	Le cadre environnemental et social de la Banque Mondiale.....	29
4.4.	Le cadre institutionnel	30
4.4.1.	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et les Organismes sous tutelles	30
4.4.2.	La Direction Générale de l'Environnement	30
4.4.3.	Les Organismes sous tutelle du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	31
4.4.4.	Ministère des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches et ses organes sous tutelle	32
4.4.5.	Les Organismes sous tutelle	32
4.5.	Coordination institutionnelle et coopération entre les bailleurs	33
4.5.1.	Le Ministère du travail, de l'Emploi de la Sécurité Sociale et de la Formation Professionnelle	34
4.5.2.	Le Ministère du Commerce et de l'industrie	34
4.5.3.	Le Ministère de la Santé et de la Population	35
4.6.	Evaluation préliminaire de la capacité institutionnelle des organismes publics.	35
5.	La scierie ET SES ACTIVITES.....	36
5.1.	Environnement naturel de la scierie	36
5.2.	Le Processus industriel de la scierie	36
5.2.1.	Salle d'énergie	36
5.2.2.	Le convoyeur de grume vers le chariot.	37
5.2.3.	La scie de tête (breakdown)	38
5.2.4.	Les Scies de reprise pour découper en unités plus petites (ponysaw).....	38
5.2.4.1.	Deux Convoyeurs centraux (à gauche et à droite) pour alimenter les scies à	39
5.2.5.	Les Scies de coupe en dimension standards (bandsaw).....	39
5.2.6.	Les Scies à tronçonner (ébouteuses).....	40
5.2.7.	L'Aspirateur de sciures après coupe	40
5.2.8.	Le Colisage et marquage	41
5.2.9.	Le Stockage.....	41
5.3.	La Salle d'affutage des scies.....	42
5.3.1.	L'Affuteuse des scies à ruban	42
5.3.2.	L'Affuteuse scies circulaires.....	42
5.3.3.	La Dresseuse de scies	43
5.3.4.	L'Appareil à souder les scies.....	43
5.3.5.	La Rectifieuse des dents de scies	43
5.3.6.	Chaudières.....	43
5.4.	L'Atelier de réparation électrique.....	44
5.5.	Le Garage.....	44
5.6.	Les véhicules, les machines de Coupe et la manutention de grumes.....	44
5.7.	Constats faits sur la scierie.....	45
5.7.1.	Risques d'incendie et d'accidents personnels de l'usine.....	45
5.7.2.	Risques permanents de nuisance sur la santé des ouvriers de la scierie de Timberland	45
5.7.3.	Dégradation accélérée de l'environnement naturel du site.....	46
5.7.4.	Risques sanitaires élevés sur le site de la base vie.....	46
6.	CONSTATS DE L'AUDIT sur la forêt	47
6.1.	Législation sur l'exploitation forestière	47

6.2.	L'abattage.....	49
6.2.1.	Le martelage des souches	49
6.2.2.	Le débardage	50
6.2.3.	La préparation et le transport	51
6.2.4.	Le Carnet de chantier	51
6.2.5.	Le Suivi et le Contrôle interne.....	51
6.3.	La faune	52
6.4.	Manquements observés dans les opérations d'exploitation forestière	53
6.5.	Gestion des déchets et des produits dangereux	54
6.5.1.	Le stockage des huiles.....	54
6.5.2.	Les huiles de vidange	55
6.5.3.	Les ferrailles et pneus usés.....	55
6.5.4.	Les produits de traitement de bois	56
6.6.	Consultation des parties prenantes	56
6.6.1.	Entretiens avec le Préfet et les Directeurs régionaux	56
6.6.2.	Consultation des autorités locales	57
7.	CONSTATS DE L'AUDIT SUR LE PLAN SOCIAL	59
7.1.	Les Textes de référence	59
7.2.	Les critères sociaux vérifiés.....	59
7.2.1.	Légalité.....	59
7.2.2.	Recrutements	59
7.2.3.	Formations du personnel	59
7.2.4.	Gestion de carrières.....	60
7.2.5.	Couverture sociale et protection des travailleurs.....	60
7.2.6.	Code de conduite, politique de lutte contre le harcèlement sexuel et autre.....	60
7.2.7.	Comité d'hygiène et de Sécurité au Travail	60
7.2.8.	Parité entre homme et femme	60
7.2.9.	Mesures sociales.....	60
7.2.10.	Habitations et installations annexes	61
8.	Principaux impacts causés par les activités de la scierie	69
9.	Principaux impacts des activités de la sciérie	70
10.	Conclusion.....	72
11.	Annexes	74
11.1.	Annexe 1 : Rappel sur les principes, critères et indicateurs utilisés	74
11.1.1.	Annexe 3.....	75
11.2.	Annexe 1 - Grille d'analyse utilisée	76
11.3.	Annexe 2 – Données manquantes.....	77
11.4.	Annexe 3 - Liste des consultants	77
11.5.	Annexe 4 – Produits insecticides dangereux	77
11.6.	Annexe 5 - Liste des personnes rencontrées.	78

11.7.	Résumé de l'Audit.....	79
12.	Bibliographie	81
12.1.	Livres.....	81
12.2.	Lois et décrets	81
12.2.1.	Lois.....	81
12.2.2.	Décrets	81
12.3.	Annexes -certificat de conformité de 2017	82

Liste des tableau

<i>Tableau 1: Productions réalisées et prévisions de 2022</i>	<i>16</i>
<i>Tableau 2: machines forestières</i>	<i>44</i>
<i>Tableau 3: machine d'ouverture et d'entretiens des routes</i>	<i>44</i>
<i>Tableau 4 : niveaux sonores des machines sur le site de Timberland</i>	<i>45</i>
<i>Tableau 5 : conformités et non conformités</i>	<i>62</i>
<i>Tableau 6 : evaluation sommaire des impacts de la scierie Timberland.....</i>	<i>70</i>

Liste des photos

Figure 1Figure 2 - Carte du Permis 188 – limites géographiques (sources cellule d'Aménagement Timberland) 17

<i>Figure 3:Projections des anomalies climatiques (températures et pluies) 2030 et 2050</i>	<i>21</i>
<i>Figure 4 : Principales normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale concernées par l'exploitation forestiere.....</i>	<i>29</i>
<i>Figure 5: Vue des groupes électrogènes et de l'armoire de distribution.....</i>	<i>37</i>
<i>Figure 6: Vue de l'aire de parkage des grumes.....</i>	<i>37</i>
<i>Figure 7: Grume en position de coupe par la scie de tête.....</i>	<i>38</i>
<i>Figure 8: Vue de la scie de reprise.....</i>	<i>39</i>
<i>Figure 9 Vue du 1^{er} convoyeur central.....</i>	<i>39</i>
<i>Figure 10: Vue de scie de coupe standard Bandsaw</i>	<i>40</i>
<i>Figure 11 : Vue de la scie ébouteuse et du bois ébouté prêt pour le colisage</i>	<i>40</i>
<i>Figure 12: Vue de l'aspirateur et du refoulement de la sciure après coupe</i>	<i>41</i>
<i>Figure 13 : salle de marquage</i>	<i>41</i>
<i>Figure 14 : stockage après marquage</i>	<i>42</i>
<i>Figure 15 : salle d'affutage - scie à ruban</i>	<i>42</i>
<i>Figure 16 : chaudière</i>	<i>43</i>
<i>Figure 17 : vue du garage de la société.....</i>	<i>44</i>

INTRODUCTION

L'exploitation forestière représente un secteur socio-économique important dans les pays du bassin du Congo. Dans un contexte international obligeant à intégrer la préservation de la biodiversité et une gestion environnementale durable, l'évolution de la législation forestière, la mise en place d'accords internationaux et le développement de la certification forestière se sont accompagnés de changements majeurs au niveau des pratiques d'exploitation forestière. Les acteurs du secteur forestier doivent donc s'adapter à ces nouvelles normes et intégrer les aspects sociaux et environnementaux de même que la gestion de la faune au sein des activités de gestion des forêts de production.

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'AUDIT

La présente mission d'audit vise en une évaluation environnementale des impacts des activités de la société Timberland Industries SA sur l'environnement et la faune d'une part, et de vérifier la conformité des pratiques d'exploitation forestière en relation avec les textes en vigueur d'autre part. Pour atteindre ces objectifs, le bureau d'étude ODE, agréé par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, dans la réalisation des audits et des études d'impact environnemental et social, a été mandaté par la société Timberland.

Titulaire du PEA 188 attribué par décret n° 14.110 du 19 Avril 2014, la société Timberland Industries SA est à cheval sur les préfectures de la Mambéré-Kadeï et de la Sangha-Mbaéré. Il couvre une superficie totale de 229.025 ha dont 204.695 ha de superficie utile et s'étend principalement sur les secteurs forestiers des six Communes de Nola, de Bilolo et de Bania Wapo. La convention provisoire y relative a été signée le 06 octobre 2014 pour une durée de trois (3) ans. La durée de sa convention provisoire étant arrivée à son terme le 06 octobre 2017, une autorisation de prorogation d'un an lui a été accordée conformément aux dispositions de sa convention. La société Timberland dispose aujourd'hui d'un plan d'Aménagement qui régit l'exploitation du PEA 188. Comprendre la situation actuelle de sa conformité s'avère important pour une gestion durable du patrimoine forestier. Les constats et les recommandations des auditeurs donneront lieu à un rapport qui sera mis à la disposition de la Direction générale de la société Timberland.

2. OBJECTIF, PORTEE ET METHODOLOGIE DE L'AUDIT

Du 20 au 27 mai 2021, une mission d'audit environnemental et social, s'est déroulée au sein de la société Timberland Industries SA. L'audit avait pour objectif principal de vérifier la conformité des activités d'exploitation de ladite société en relation avec les normes nationales en vigueur. Plus spécifiquement, il a été question de :

- évaluer les incidences directes et indirectes des activités de la scierie sur l'environnement et la santé humaine ;
- vérifier la traçabilité du bois au sein de la société ;
- évaluer la politique sociale de la société Timberland.

Un travail préliminaire a été effectué par l'équipe de l'audit avant la descente sur le terrain. Chaque auditeur a reçu du chef de mission une grille d'analyse à appliquer pendant les entretiens avec les personnes identifiées. Les grandes étapes du déroulement de l'audit sont rappelées ci-dessous.

2.1. Méthodologie d'audit

Cette rubrique va décrire les étapes préparatoires, les moments de terrain ainsi que la collecte des documents ayant permis de renseigner la grille d'analyse de l'Audit.

La méthodologie d'audit environnemental et social respecte rigoureusement les principes de l'évaluation environnementale, à savoir :

- Le principe de la prévention qui oblige à réduire toutes les nuisances ;
- La protection du sol, de l'air et des cours d'eau ;
- La protection de l'homme contre les violations des droits de l'homme, les risques de santé et toutes les formes d'abus (violence basée sur le genre, abus et exploitation sexuelle et harcèlement sexuel) ;
- L'assainissement obligatoire.

2.1.1. Préparation de l'audit

Pendant la préparation de l'équipe, le chef de mission a procédé à :

- La constitution d'une équipe d'experts qualifiés pouvant capturer les réalités de la société au cours d'un séjour de courte durée ;
- Au rassemblement de la documentation technique et des textes récents régissant le secteur de la forêt. Ainsi sur le plan social, de nouveaux textes de lois ou décrets relatifs aux personnels expatriés, aux questions du Genre en vigueur à la République Centrafricaine. Aussi, le code de la faune et le code de la pêche ont été promulgués sans texte d'application. L'EIES de 2014 étant disponible, l'équipe a obtenu d'autres informations sur le plan de la scierie et les ACC ;
- L'examen de la pertinence des variables techniques, sociales ou économiques contenues dans la grille d'analyse a permis de sélectionner les informations pertinentes.

2.1.2. La réunion d'ouverture de l'audit

Cette réunion a eu lieu au sein de la société Timberland Industries SA. Y ont pris part, les membres de l'équipe d'audit, le Directeur du site, et son équipe technique (Responsable Suivi d'exploitation, Chef du personnel, Gestionnaire des actions sociales, délégués des travailleurs). Lors de cette réunion, le chef de mission d'audit a présenté les auditeurs ainsi que leurs différentes tâches. Il a rappelé le champ et les objectifs de l'audit. Quant au Directeur des Opérations de la société Timberland, logé au site de Batouri (Berberati), il s'est montré disposé à appliquer les suggestions et/ou recommandations de l'audit pour la bonne marche de la société.

2.1.3. Le début de l'audit

Après la réunion d'ouverture, l'audit a débuté dans les différents services et espaces inclus dans le champ d'audit. Il a été basé sur la conduite des entretiens avec les personnes ressources, l'examen des documents permettant d'évaluer la performance et les observations directes sur le terrain.

- σ Deux (2) experts de l'équipe se sont consacrés à la caractérisation des activités techniques de la scierie, à savoir : types de machines, quantités de grumes à l'entrée des machines, homme/machines, rendement machine, Equipements de protection, nuisances constatées, risques d'accidents ;
- σ Un Expert de l'équipe a été chargé de la politique sociale de la société Timberland : gestion du personnel au travail, base vie, marché, dispensaire, école, logement des travailleurs nationaux et expatriés ;
- σ Un expert en foresterie avait pour tâches de vérifier la conformité des pratiques d'exploitation forestière ainsi que leur impact sur l'environnement et la faune.

2.1.4. Consultation des responsables des services administratifs

Des entretiens ont eu lieu entre l'équipe de l'audit et les autorités administratives déconcentrées basées à Berberati. Il s'agit de :

- Préfet de Mambéré-Kadéi.
- Directeur Régional (DR) du Travail ;
- Chef d'Agence de l'ACFPE de Berberati ;
- Directeur Régional des Eaux et Forêts.

Le DR de l'Environnement et celui de la Santé n'ont pas répondu aux appels téléphoniques de l'équipe d'audit.

2.1.5. Consultation des populations riveraines

Un entretien avec les autorités de la Mairie de la Commune de WAPO s'est déroulé dans le bureau du premier adjoint au Maire. À l'issue de cette réunion, qui a regroupé les responsables administratifs, la question **des séries agricoles** a été longuement débattue suivi des préoccupations sur les taxes versées par la société Timberland.

Une photo de famille a mis fin à cette réunion.

2.1.6. Le mandataire de l'audit

L'audit a été commandité par la Direction Générale de la société Timberland, représentée par son Directeur Général Adjoint, Monsieur Augustin AGOU. Le siège social de la société est situé à Bangui, capitale de la République Centrafricaine, au quartier 36 Villas sur la rue Kongowara BP : 808.

La société forestière Timberland Industries est une société à capital majoritairement Malaisien. Le site d'exploitation y compris la scierie, est situé dans la Sous-préfecture de Berberati au sud-ouest de la RCA. Elle emploie aujourd'hui six cents (600) personnes de manière directe dont quarante et cinq (45) expatriés (hommes et femmes Malaisiens et Chinois ainsi que des Camerounais.

2.1.7. L'équipe de l'audit

Pour conduire cet audit, l'ODE a constitué une équipe pluridisciplinaire d'auditeurs composée de:

- Monsieur **Paul DOKO**, Ingénieur Agronome, Environnementaliste, chef de mission ;
- Monsieur **KPOLITA Arnot**, Botaniste, Spécialiste en Agroforesterie Tropicale ;
- Monsieur **KOTIGBIA Jean Bosco**, Ingénieur Electromécanicien et
- Monsieur **Jean Didier SENZAUNGO**, Administrateur civil de classe exceptionnelle.

2.1.8. Considérations sur la vérification de la conformité aux normes

2.1.8.1. Respect de la légalité forestière

L'audit vise en premier lieu à vérifier le respect des normes d'exploitation forestière prescrites en République Centrafricaine et suivre les impacts identifiés sur les milieux naturels, socio-économiques et institutionnels. Elle s'intéresse aussi à l'analyse d'impacts sur l'environnement de l'unité industrielle de la scierie installée du PEA depuis 2016. A signaler qu'il n'existe pas à la Direction Générale des industries du Ministère du Commerce et de l'Industrie, un texte administratif qui définit les conditions d'installation d'une usine ou d'une industrie. Ainsi la scierie a été considérée comme une installation faisant partie du PEA qui est une concession définie dans la loi portant code de l'environnement.

A cet effet, le site d'implantation de la scierie, ses installations, les processus de transformation, la gestion administrative et sociale des travailleurs, les mesures d'hygiène et de sécurité, les relations avec les riverains, les rapports avec l'administration déconcentrée ainsi que l'environnement immédiat de la scierie ont été pris en compte.

L'audit a vérifié aussi les éléments de la légalité de l'exploitation forestière de la société Timberland en accord avec les lois et les règlements en vigueur. Pour atteindre cet objectif, les principes 3, 5 et 8 de la grille de légalité de l'APV-FLEGT portant respectivement sur la **légalisation de l'exploitation forestière, le transport et la traçabilité des produits forestiers ligneux ont été pris en compte**. Conformément aux principes de la grille de légalité, les évaluations se sont portées sur :

- les essences prospectées dont les diamètres d'exploitation ont été autorisés par le plan d'aménagement ;
- les tiges abattues atteignent les diamètres minima d'aménagement autorisés par l'exploitation;
- les souches des arbres abattus sont martelées ;
- les grumes sont préparées et évacuées selon les règles en vigueur.

2.1.8.2. Le respect de la biodiversité

La collecte de données sur la faune, a été réalisée à partir des indicateurs de la grille de l'APV-FLEGT. Ainsi, les évaluations se sont déroulées par:

- entretien individuel ou collectif avec les employés de la société ou les villageois installés

dans le PEA sur la situation de la faune ;

- consultation des procès-verbaux de sensibilisation sur la faune ;
- vérification des panneaux signalant l'interdiction du braconnage dans le PEA et le transport de viandes de chasse par les camions de la société Timberland.

2.1.8.3. L'environnement

En accord avec le principe 3 portant « Respect de la législation sur l'environnement », la société Timberland met-elle en œuvre les mesures d'atténuation des impacts sur l'environnement prévues dans les études d'impact environnemental et social exigé par le critère 3.2 de la grille de légalité. L'indicateur 3.2.1 portant sur la protection de la biodiversité peut-il être vérifié ?

Pour répondre à ces préoccupations environnementales, nos évaluations consisteront à vérifier si :

- les lieux de stockage des huiles usées issues des engins et automobiles se trouvent à une certaine distance maximale de cours d'eau ;
- les huiles de vidange sont récupérées, stockées et évacuées ;
- les morceaux de ferrailles et plastiques (pneus) sont récupérés et/ou bien conservés ;
- les produits chimiques ne constituent pas un danger à la santé des utilisateurs.

3. LA SOCIETE TIMBERLAND INDUSTRIES S.A

La société Timberland industries SA est installée sur les berges de la rivière Batouri à une quarantaine de Km de la route de Nakombo Berberati.

3.1. Localisation géographique du PEA 188

Le permis de la société Timberland Industries SA est situé à cheval sur les préfectures de la Mambéré-Kadéï et de la Sangha-Mbaéré. Ses coordonnées géographiques sont : 3°20' et 4°05' de latitude Nord ; 15°35' et 16°10' de longitude Est. Il est limité :

Au Nord : du Point de coordonnées 15°43'23'' de longitude Est et de 4°04'08'' de latitude Nord, situé au village Ngombé, la limite suit une piste piétonne, sur environ 50,8 km jusqu'au village Plusi, situé sur la route nationale N° 10 reliant Berberati à Bania au point de coordonnées 16°05'31'' de latitude Nord. Il suit ensuite, la route nationale N° 10 sur environ 9,5 km jusqu'à la rive droite de la Mambéré.

A l'Est : la limite descend de la rive droite de la Mambéré, puis la rive droite de la Sangha jusqu'à la confluence avec un de ses affluents non dénommé au point de coordonnées 16°05'24'' de longitude Est et 3°20'23'' de latitude Nord.

Au Sud : du point précédent, la limite remonte le cours d'eau non dénommé jusqu'à une de ses têtes au point de coordonnées 16°04'00'' de longitude Est et de 3°20'30'' de latitude Nord. Elle suit, ensuite, un azimut de 317° sur environ 1 km jusqu'à des têtes du cours d'eau Lobi au point de coordonnées 16°03'30'' de longitude Est et 3°20'46'' de latitude Nord. Elle descend le cours d'eau Lobi puis remonte un de ses affluents jusqu'à intersecté une ancienne piste forestière au point de coordonnées 16°05'24'' de longitude Est et 3°20'23'' de latitude Nord. La limite remonte au Nord en suivant la piste précédente, sur environ 20,8 km, jusqu'à la route nationale Nola – Yantchi, au point de coordonnées 16°55'44'' de longitude Est 3°27'42'' de latitude Nord. Elle suit la route précédente vers Yantchi, sur environ 14,8 km, jusqu'au point de coordonnées 15°48'41'' de longitude Est et 3°25'39'' de latitude Nord, situé après le village Nabondo.

3.2. La Démographie

Du point de vue démographique, les préfectures de la Mambéré-Kadéï (MK) et de la Sangha-Mbaéré (SM) connaissent une croissance par reproduction interne et par l'immigration alimentées par les sujets en provenance des préfectures du Nord-est et du Centre, qui sont attirés par l'économie minière des localités du Sud-ouest.

Années	Préfectures	Population totale	Population active		Total Actif	%actif
			Hommes	Femmes		
2003	M K	364795	73619	52785	126404	34,6%
	S M	101074	20398	14625	35023	34,6%
2013	M K	441435	95460	69064	164524	37,2%
	S M	122309	26449	19136	45585	37,2%

Tableau 1 : répartition des populations par préfecture - Source : ICASEES : prévision 2013

3.3. L'Environnement biophysique

3.3.1. Les conditions climatiques actuelles

Le PEA 188 fait partie du climat forestier guinéo-congolais, caractérisé par l'alternance de deux saisons : une saison sèche (pluviométrie <100 mm/mois) et une saison des pluies (pluviométrie >100mm/mois).

3.3.2. Le Réseau hydrographique de la zone

Quatre (04) grands cours d'eau constituent le réseau hydrographique du PEA 188 à savoir :

- la rivière Kadéï ;
- la rivière Mambéré ;
- la rivière Batouri ;
- la rivière Sangha.

La rivière Sangha se forme à Nola par la rencontre des trois rivières citées.

3.3.3. La Végétation du PEA 188

3.3.3.1. Les Types de forêt rencontrés dans le PEA

L'inventaire forestier réalisé par le centre des techniques forestières tropicales (CTFT) en 1967, la pré-stratification et le plan de sondage du pré-inventaire d'aménagement du PEA 167 de la société SESAM (FRM, 2005), ont permis de distinguer plusieurs types forestiers inclus dans la surface utile du permis :

- les forêts denses sur collines plus ou moins disséquées ;
- les forêts denses sur relief collinaire marqué ;
- les forêts dégradées pour des raisons naturelles ou anthropiques ;
- les agro forêts ;
- les forêts galeries ;
- les forêts secondaires et recrû forestiers ;
- les peuplements d'Ayous et Limbali.

3.3.3.2. La Savane arborée

La savane arbustive originelle est bien localisée dans le Nord du PEA 188, dans le secteur du village BINAWAYO. Elle est parsemée d'arbustes tels qu'*Annona senegalensis*, *Hymenocardia acida*, etc. La végétation constitue un manteau continu, entrecoupée seulement à l'extrémité Nord-Ouest, dans le coude de la rivière Mokolokolo de quelques savanes (100 à 200 ha) et sur sa frange Sud, en bordure de la Kadéï, il existe aussi des savanes et des jachères culturales.

Si certaines jachères reconstituées s'étendant dans les secteurs des villages Ngama et Baga, d'autres savanes se sont par contre étendues autour de Nola et Bania.

3.3.4. Réseau routier dans le PEA 188

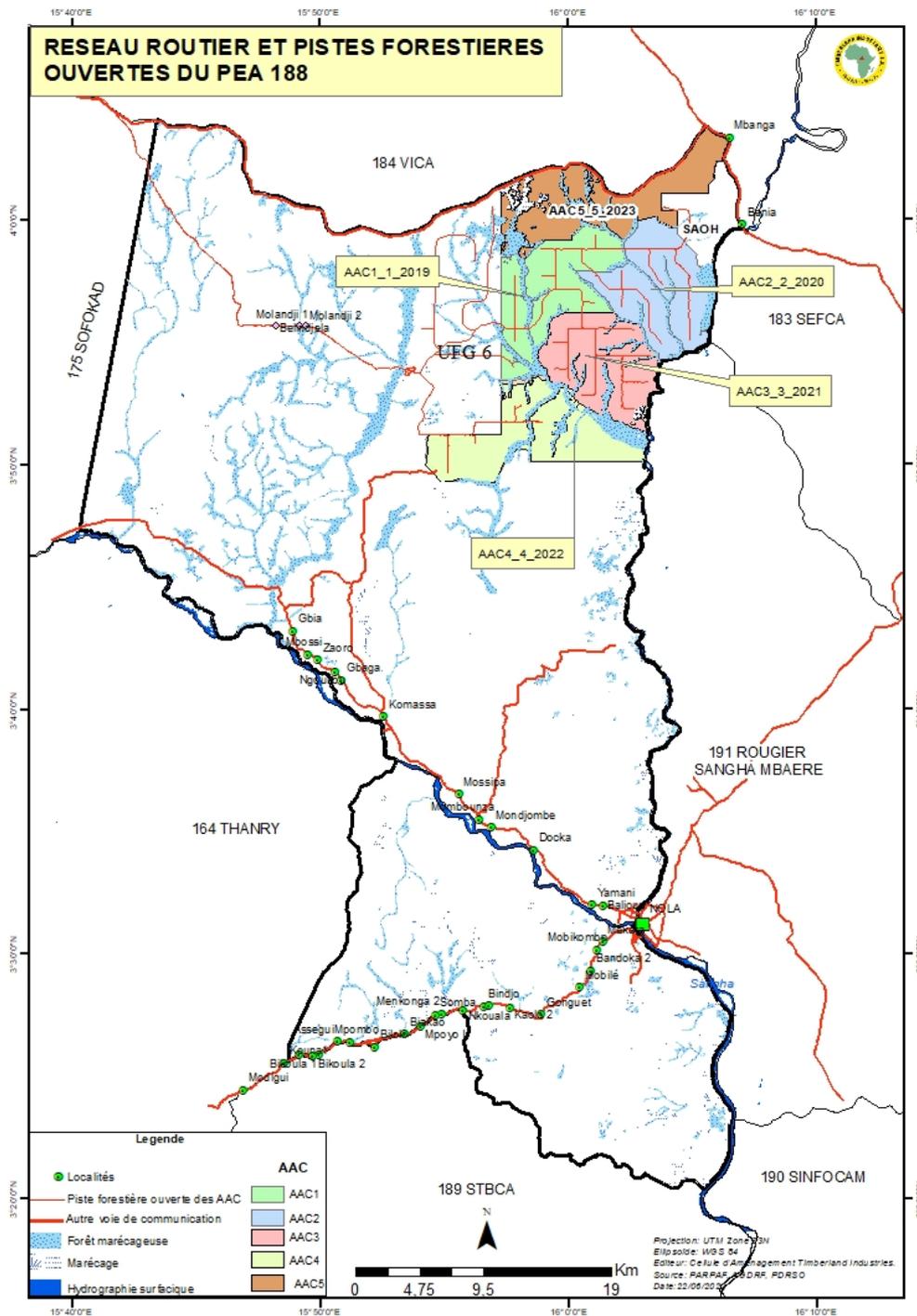


Figure 2: carte routière du PEA 188

3.3.5. La Faune

La faune jadis, composée à majorité des familles de *Bovidées* (Buffle), de *Céphalophinées* (Céphalophes) et de *Primates* (Singes) devient de plus en plus rare. Cette rareté est généralisée dans les deux préfectures, car la faune demeure encore la seule source d'alimentation en protéine animale des communautés, surtout la commune de Bilolo, dans le Sud-ouest. Les populations des communes de Nola, de Bania et de Wapo peuvent encore s'alimenter en viande de bœuf et de poisson des rivières Batouri, Kadéï, Mambéré et Sangha.

3.3.6. Le site industriel de la société Timberland

Le site industriel de la société Timberland est situé à environ 69 km de la ville de Berberati sur l'axe routier Berberati, Binawayo Gamboula. De Binawayo au site Timberland, la distance est d'environ 47 km tandis qu'une distance de 22 km sépare Binawayo de Berberati. Le site industriel est scindé en cinq blocs :

3.3.7. la scierie

- σ les bureaux, les magasins et le garage
- σ les logements du personnel expatrié
- σ les logements du personnel local, l'école, le dispensaire, le marché et le poste de gendarmerie
- σ le parc de grumes.

3.3.8. Productions réalisées et prévisions de 2022

Années	Productions annuelles (m3 grumes)	Productions sciages (m3)	Observations
2015	13 710		Exploitation dans l'Assiette de coupe provisoire
2016	72 759		
2017	96 023		
2018	100 955		
2019	131 991		
2020	160 860	5 751	Exploitation dans l'Unité Forestière de Gestion n°1
2021	134 865	10 023	
2022	120 000-160 000	12 000-18 000	

Tableau 1: Productions réalisées et prévisions de 2022

Au démarrage de l'exploitation, la société Timberland ne produisait que des grumes. Depuis 2020, l'installation de la scierie est achevée et la société produit de plus en plus de sciage.

Figure 3 - Carte du Permis 188 – limites géographiques (sources cellule d'Aménagement Timberland)



4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE, NORMATIF ET INSTITUTIONNEL

La gestion forestière en République Centrafricaine est une priorité économique nationale en raison de la contribution des productions commerciales échangeables au niveau national (bois sciés, bois d'énergie et les PFNL) et au niveau international (grumes, sciages et contreplaqués). Etant donné que le massif forestier centrafricain fait partie du continuum forestier de la Forêt du Bassin du Congo, la gouvernance forestière nationale est en cohérence avec les politiques internationales relatives aux forêts ainsi qu'au Plan de convergence de la COMIFAC.

Aussi, la gestion forestière durable est cohérente avec le pilier 3 du Plan National de Relèvement et de Consolidation de Paix (RCPCA).

4.1. Cadre des politiques forestière et environnementale

Cette partie abordera les politiques forestières internationales et nationales. Aussi, les politiques climatiques récemment adoptées seront abordées notamment la stratégie REDD+ et le plan national d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

En effet, la mise en conformité environnementale des investissements dans le secteur des ressources naturelles telles que les forêts a fait l'objet de lignes politiques développées par les organismes de développement tels que la Banque Mondiale, la SFI, la COMIFAC, ...

Du fait de l'arsenal incomplet sur le plan social et économique de notre cadre politique des Etudes d'impacts environnemental et social relative aux ressources forestières, il est fait référence aux politiques de sauvegarde environnementale des Institutions financières internationales (IFI).

4.1.1. Plan de convergence de la COMIFAC 2015 – 2025

Le Plan de convergence de la COMIFAC est le cadre de la politique forestière des acteurs du Bassin du Congo. Il énonce que la gestion durable des forêts doit être respectueuse des valeurs de droits de l'homme, de la bonne gouvernance à savoir la reddition des comptes, la transparence et l'équité qui sont aussi les valeurs qui sous-tendent l'Etude d'impacts. Il comprend six (06) axes principaux :

- l'harmonisation des politiques forestières et environnementales ;
- la gestion et la valorisation durables des ressources forestières ;
- la conservation et l'utilisation durables de la diversité biologique ;
- la lutte contre le changement climatique et la désertification ;
- le développement socio-économique et la participation de multi acteurs ;
- les axes transversaux concernent la recherche, la communication, la formation et le renforcement des capacités.

Les axes 4 et 5 concernant les changements climatiques et le développement socio-économique et la participation de multi acteurs sont les novateurs en ce sens que le défi du développement du secteur forestier en Afrique reste l'intégration des préoccupations relatives à la participation des communautés aux décisions politiques sur la forêt, les droits fonciers coutumiers sur les fonciers des forêts.

L'intégration des changements climatiques, à travers la valorisation du carbone et la conservation de la diversité biologique dans la politique forestière ouvre la voie aux alternatives innovantes et génératrices de revenus par rapport à l'exploitation industrielle des bois d'œuvre communément pratiquée dans le pays.

4.1.2. La politique forestière centrafricaine

Adoptée en 2021, sa vision à l'horizon 2035 est la cogestion des écosystèmes forestiers et les ressources qui leur sont associées en vue de garantir les biens et services nécessaires à la paix, le développement durable harmonieux, la conservation de la diversité biologique et la sauvegarde de l'environnement mondial.

Ces objectifs généraux sont :

- Contribuer au relèvement et à la consolidation de la paix ;
- Aider à restaurer l'autorité et l'action de l'Etat dans le secteur forestier, une des clés du développement durable ;
- Promouvoir l'émergence d'une économie verte pour un développement durable, sobre en carbone et une résilience accrue du secteur forestier aux effets néfastes des changements climatiques ;
- Assurer une conservation efficace et une exploitation durable des écosystèmes forestiers créatrices de valeurs ajoutées et d'emplois ;
- Favoriser un accès adéquat aux services et biens essentiels à chaque Centrafricain, ainsi que l'intégration sous régionale et l'équilibre écologique de la planète.

Les principes directeurs :

- respecter les droits de l'homme et les droits des peuples autochtones ;
- gérer les ressources forestières dans le respect de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et de la Déclaration des Nations Unies sur les Peuples autochtones ;
- capitaliser les connaissances et les savoirs faire traditionnels des populations locales et autochtones, nécessaires pour la conservation des ressources biologiques, le développement socio-économique et culturel de ces populations et, partant, la réduction de la pauvreté et le bien-être de l'homme.
- la cohésion sociale et la consolidation de la paix ;
- la cohérence de la politique forestière avec les autres politiques sectorielles qui impactent le secteur forestier (agricole, minière, d'urbanisation, d'énergie et d'infrastructures) ;
- la prise en compte du genre et de la jeunesse ;
- la bonne gouvernance : la reddition des comptes, la transparence, l'équité, la participation, la redevabilité, la subsidiarité, la lutte contre la corruption dans le secteur forestier centrafricain ;
- la coopération, le partenariat et la solidarité.

Les axes thématiques sont les suivants :

- Suivi forestier (collecter, évaluer et mettre à jour les informations forestières nécessaires...) ;
- Gestion et valorisation durables des forêts ;
- Aménagement durable des domaines forestiers permanent et non permanent ;
- Reboisement et Restauration des Forêts et des Paysages ;

- Conservation de la diversité biologique et valorisation des ressources fauniques et des aires protégées ;
- Développement de la pêche et de l'aquaculture ;
- Adaptation et atténuation du changement climatique.

Les axes transversaux sont :

- Gouvernance forestière (amélioration de l'efficacité de l'action publique dans le secteur forestier, ajustement des politiques sectorielles, participation multi-acteurs)
- Renforcement des capacités ;
- Recherche forestière ;
- Communication, information, sensibilisation et éducation ;
- Coopération et partenariat ;
- Suivi et évaluation de la politique forestière ;
- Financement durable de la politique forestière.

4.1.3. Les politiques climatiques

La République Centrafricaine est partie prenante aux efforts mondiaux de lutte contre les changements climatiques. Elle a ratifié le protocole de Kyoto en 1995 et l'Accord de Paris en 2016. Dans cette mouvance, le pays a élaboré les outils de planification des mesures d'adaptation et d'atténuation des risques climatiques. A signaler que depuis la signature de l'Accord de Paris, l'effort collectif mondial est de réduire la hausse de température planétaire à 2°C ou à 1,5° C à l'horizon 2030 par rapport l'ère préindustrielle.

4.1.3.1. La contribution déterminée Nationale (CDN)

Conformément aux dispositions de l'Accord de Paris (art.4), relatives aux mesures d'atténuation, les parties prenantes doivent présenter des informations transparentes sur leurs ambitions de réduction des gaz à effet tous les cinq (5) ans.

Il s'agit de Contribution déterminée nationale. Dans le cas de la RCA, la CDN définit les secteurs prioritaires suivants : *l'Agriculture et Elevage ; l'Energie ; la foresterie ; les ressources en eau ; la santé publique ; l'aménagement du territoire et les infrastructures et les habitats*. Les principaux GES couverts sont : HFC (hydrofluorocarbures), CO₂ (gaz carbonique), CH₄ (méthane), Oxyde Nitreux (N₂O), PCCDV (polluants climatiques de courte durée de vie).

Vision et objectifs d'atténuation : la promotion d'un développement à faible émission de GES, par réduction à l'horizon 2030 de 10 à 25% des émissions. Les principaux objectifs d'atténuation seront :

- L'économie d'énergie et la valorisation des énergies renouvelables ;
- La promotion de l'agroécologie ;
- L'exploitation durable des ressources forestières ;
- L'amélioration du cadre de vie.

Les observations météorologiques des données de température depuis 1970 montrent une hausse tendancielle de 0,3°C par décennie (CDN, 2022°) ; par contre, on note une légère hausse de pluies et des catastrophes telles que inondations dans le sud et les sécheresses. Et les

projections à l'horizon 2030 sont : une tendance haussière des température (+,07 à 1,5°C) ; de fortes pluies (2 à 14%) ; des sécheresses.

Les secteurs économiques identifiés et leur contribution en GES : l'Energie 51,31% ; l'Agriculture, Elevage et foresterie (42,27%) ; les déchets.

Figure 4: Projections des anomalies climatiques (températures et pluies) 2030 et 2050

	Observations 1986-2005	Projection 2030	Projection 2050
Anomalies de températures	+0,35°C/10ans	+0,7 à 1,5°C	+1,4°C à +,275°C
Anomalies de pluies	+8%	18,4à+21,9mm(0,8 mm)	_21,0 à _29,6 mm (1,7 mm)
Fortes pluies %		_2 à 14%	-2 à 22%
Période de sécheresses en jours		-9 à 3jours	-15 à 3jours

(Source : CDN révisée, 2021)

A signaler que les écosystèmes forestiers représentent un puits de carbone, estimé à **28 896 GgeCO₂**.

4.1.3.2. La stratégie nationale REDD+

En raison de la place des écosystèmes forestiers et de savanes sur son territoire, depuis 2008, la République Centrafricaine participe activement aux efforts mondiaux de lutte contre les changements climatiques en adoptant des mesures d'atténuation des effets des changements climatiques par la formulation d'une stratégie nationale de la REDD+ (Reduction des Emissions dû à la Déforestation et à la dégradation des forêts et augmentation de stock de carbone).

Vision nationale de la REDD+ : « **A l'horizon 2030, la RCA entend renforcer la gestion durable des écosystèmes forestiers et promouvoir un développement sobre en carbone qui bénéficie aux communautés locales, aux peuples autochtones et au climat mondial** ».

Les objectifs de la REDD+ :

- Contribuer aux objectifs définis dans les ambitions de la CDN d'ici 2030 ;
- Proposer des mesures pour réduire la déforestation et la dégradation des forêts ;
- Maintenir le couvert forestier à haute valeur de conservation ;
- Augmenter les stocks de carbone
- Générer des bénéfices non carbonés.

Principes de la REDD+ :

- La bonne gouvernance et la transparence ;
- L'inclusivité, la participation de toutes les parties prenantes ;
- L'alignement sur les ODD et le RCPCA ;
- Partenariat public et privé ;
- L'intégration genre ;

- La contribution à la réduction du chômage et de l'analphabétisme ;
- L'application des mécanismes de gestion des conflits ;
- L'application des mesures de sauvegardes environnementales et sociales ;
- L'amélioration des conditions de vie des peuples autochtones.

Les principaux moteurs de déforestation et de dégradation des forêts en RCA :

1/l'agriculture d'abattis brulis, 2/l'exploitation forestière artisanale, 3/l'exploitation forestière industrielle, 4/ l'exploitation des produits forestiers non ligneux (PFNL), 5/les prélèvements des bois d'énergie, 6/les feux de brousses, 7/ l'élevage extensif non durable. Par contre les moteurs indirects sont : les facteurs démographiques, les facteurs économiques et les facteurs politiques et institutionnels.

Portée de la stratégie REDD+

Cinq (5) activités forestières ont été choisies comme éligibles à la REDD+. Il s'agit de :

- La réduction des émissions résultant de la déforestation ;
- La réduction des émissions résultant de la dégradation des terres ;
- Le rôle de la conservation ;
- La gestion durable des forêts ;
- L'accroissement des stocks de carbone forestiers.

4.1.3.3. Le plan national d'Adaptation (PNA)

A côté des efforts d'atténuation tels que la REDD+, l'adaptation aux changements climatiques œuvre à la réduction des émissions de GES en attaquant aux conséquences, à savoir :

Vision nationale en matière de changements climatiques reprise dans le RCPCA

« D'ici 2030, la RCA s'insère dans une dynamique socio économique soutenue, équitable et durable car intégrant les défis des changements climatiques dans l'ensemble des secteurs sociaux et productifs, ce qui permettra une amélioration du bien-être des populations »

Objectif du plan d'adaptation aux changements climatiques

Le PNA vise à moyen et long terme une résilience accrue des secteurs agricole, de la santé, de la sécurité alimentaire de la gestion des ressources naturelles et des infrastructures face aux effets néfastes des changements climatiques.

Vulnérabilités et risques climatiques

La faible capacité d'investissement en moyens d'adaptation expose les principaux secteurs suivants à une vulnérabilité accrue aux changements climatiques. Il s'agit de :

1. Le secteur de l'agriculture : sensibilité des cultures aux variabilités de l'arrivée des pluies et des excès de pluies en période de récoltes ;
2. Le secteur de l'élevage : sensibilité de l'élevage à l'accès l'eau pour le bétail et l'accès aux herbages de plus en plus au sud ;

3. le secteur forestier et de la faune sauvage
4. le secteur de l'eau (habitat naturel et eau de consommation) ;
5. le secteur de la santé : apparition des maladies selon les saisons ;
6. le secteur de l'Énergie : les étiages et les fortes crues affectent les infrastructures hydroélectriques.

Les priorités opérationnelles du PNA :

- Projet d'atténuation des conséquences post conflits des vulnérabilités climatiques sur les productions alimentaires (renforcer les capacités institutionnelles, amélioration des semences, formation des encadreurs et autres) ;
- Renforcement de la résilience climatique du secteur de l'élevage (gestion des agro-sylvo- systèmes du Nord, couloir de transhumance, capacités institutionnelles, pharmacies vétérinaires) ;
- Intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans les politiques de l'eau au niveau national ;
- Appui à la facilitation inclusive des institutions universitaires et de recherche scientifique dans le processus d'adaptation aux changements climatiques (équiper les laboratoires, former les enseignants)

Il y a lieu de noter que les besoins d'adaptation se confondent aux besoins de développement rendre la mobilisation des ressources financières difficiles.

4.1.4. Politique de national de santé 2019 -2030

La vision de la politique nationale de santé s'inscrit dans la vision globale de la République Centrafricaine à l'horizon 2030 et en rapport avec les Objectifs de développement Durable. Il s'agit de « **faire de la RCA un pays où l'accès aux services de santé de qualité est assuré pour toutes les couches sociales, avec la pleine participation de la population, dans le cadre de la couverture santé universelle** »

4.2. Le cadre juridique international

La gestion durable est un objectif stratégique inscrit dans les instruments juridiques internationaux auxquels la République Centrafricaine a souscrit notamment la Convention Cadre des Nations-Unies sur le Changement climatique signée à Rio, la Déclaration sur les forêts et l'Agenda 21 et la Convention de Rotterdam sur les Polluants organiques persistants qui prévoient l'obligation d'études d'impact environnemental et social préalable aux investissements concernant l'exploitation des ressources forestières.

4.2.1. Les Conventions internationales ratifiées par la République Centrafricaine

Le principe 17 de la déclaration de RIO a consacré l'étude d'impacts des projets comportant des risques irréversibles pour la nature comme un instrument national de gestion de l'Environnement. Cette recommandation sur l'application de l'EIE au projet a été reprise dans les autres conventions.

4.2.2. La Convention sur la diversité biologique

En son article 14, la Convention sur la Diversité Biologique, ratifiée par la RCA en 1995, propose d'introduire un système d'évaluation environnementale pour tous les projets de développement susceptibles d'avoir un impact négatif sur la diversité biologique.

4.2.3. L'Accord de Paris sur le changement climatique

Signé pour renforcer la mise en œuvre de la convention sur les changements climatiques, son objectif vise à renforcer la riposte mondiale à la menace des changements climatiques, dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté, notamment : en inciter à la limitation de l'élévation de la température mondiale à 1,5°C.

Chaque pays est tenu d'élaborer une politique de transformation économique et sociale à partir des données scientifiques pour élaborer son plan d'action climatique appelée autrement contribution nationale déterminée (NDC) pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre afin d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. Aussi, d'ici 2020, chaque pays se doit de soumettre des stratégies de développement à long terme à faibles émissions de gaz à effet de serre (LT-LEDS).

En contrepartie les Etats développés promettent : aide financière à l'adaptation à l'atténuation, transfert de technologie et renforcement des capacités des pays moins développés.

4.2.4. La Convention 169 sur les peuples autochtones

La Convention 169 relative aux peuples autochtones a été ratifiée par la RCA en 2010. Celle-ci exige de l'Etat des actions en vue de :

- la reconnaissance des droits fonciers des peuples sur l'espace forestier ;
- la reconnaissance du droit des peuples autochtones à auto définir leur priorité de développement ;
- la consultation préalable des peuples autochtones avant toute mise en valeur de la forêt (selon le principe du consentement libre et informé).

En substance, la convention oriente le développement des peuples vulnérables sur le respect de leurs droits.

A signaler que les législations centrafricaines telles que le code forestier, le code de l'environnement, le code minier et le code de travail devront être mises à jour à terme afin d'intégrer les principes et obligations contenus dans la convention 169.

4.2.5. La Charte centrafricaine sur le patrimoine culturel

La loi n°06.002 portant charte culturelle de la République Centrafricaine, adoptée en 2006, vise à protéger les paysages naturels, les forêts sacrées, les trésors culturels ainsi que les savoirs locaux. Pour éviter tout impact irréversible sur les forêts sacrées, l'évaluation environnementale doit prendre en compte les préoccupations relatives à préservation des paysages sacrés identifiés par les communautés riveraines.

4.2.6. L'Accord de Partenariat Volontaire FLEGT

En 2011, le Ministère des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches (MEFCP) a conclu un Accord de Partenariat Volontaire FLEGT avec l'Union Européenne pour vendre du bois produit légalement sur le marché européen. La facilité de signature s'expliquerait par le fait que le pays bénéficiait de l'avantage d'avoir développé un processus d'aménagement du massif forestier du sud-ouest vingt (20) ans plutôt.

En substance, la mise en œuvre de l'Accord est basée sur la vérification de la légalité du bois produits depuis l'abattage jusqu'au fournisseur d'où l'obligation pour le pays signataire de se doter de toutes les lois et les textes réglementaires garantissant la production et le commerce transparent du bois.

L'Accord prévoit un délai de quatre (04) ans pour la mise à niveau du cadre légal et institutionnel du MEFCP permettant l'élaboration des textes d'application manquant du code de l'environnement et des autres lois manquantes.

Il faut également mettre au bénéfice de la signature de cet Accord, la reconnaissance de la participation de la société civile dans la gouvernance forestière.

4.2.7. Les lois régissant le secteur forestier en RCA et les textes réglementaires

Le secteur forestier centrafricain est géré par la loi portant code forestier dont la priorité politique est l'aménagement forestier durable.

Ce n'est qu'en 2015 que le Ministère des Eaux et Forêts a entrepris de soumettre à obligation d'EIES les quatre (04) nouveaux PEA attribués pendant la transition.

4.2.7.1. Loi n°08.022 du 17 octobre 2008, portant Code forestier.

Bien qu'ayant été élaborée après le code de l'environnement, accorde un développement important à la réalisation des plans d'aménagement forestier durable. Elle ne mentionne pas explicitement l'EIE, mais elle conditionne la contribution de la société forestière au développement local à une inscription dans la convention d'aménagement, qui est signée trois ans après la délivrance du permis.

4.2.7.2. La loi N°06.001, du 12 avril 2006 portant code de l'eau

Art.27 : sont soumis à autorisation préalable, les installations, les aménagements, les ouvrages, les travaux et les activités susceptibles de : entraver la navigation, présenter des dangers pour la santé publique, nuire au libre écoulement de l'eau ; altérer la qualité ; réduire les quantités de ressources en eau ; porter atteinte à la qualité et à la diversité du milieu aquatique. Sont aussi soumis à déclaration : les installations, les aménagements, les travaux de présenter des incidences sur l'eau.

4.2.7.3. Loi n° 07.018 du 28 décembre 2007, portant Code de l'Environnement de la République Centrafricaine

Cette loi énonce les grands principes de la gestion durable et de l'environnement, et précise les dispositions en matière d'étude d'impacts environnemental et social, des installations classées, ainsi que les infractions.

4.2.7.4. Loi n°20.026 du, portant code de gestion de la faune et des aires protégées

Cette nouvelle consacre les principes suivants respect des droits humains autour des aires protégées, du patrimoine naturel et culturel et du partage des bénéfices (art.19). Parmi les droits des populations, le droit à la participation les droits d'usages coutumiers (art.109 -110) renforcent le devoir de tout promoteur d'impliquer les populations riveraines. Et la nouvelle loi (art.201) place l'Etude d'impact sur l'environnement parmi les activités d'aménagement et de gestion de la faune sauvage en République Centrafricaine.

4.2.7.5. La Loi n°20.19 du 06 août 2020, portant Code de la pêche et de l'aquaculture

Cette Loi consacre les ressources halieutiques en République Centrafricaine comme un patrimoine national. Art.1 : l'objet du code de la pêche est de : créer les conditions permettant d'assurer la conservation et la gestion durable des ressources aquatiques et leurs écosystèmes.

Art.2 : énonce les principes généraux du code de la pêche :

1. Conserver les ressources halieutiques pour la génération présente et future ;
2. Appliquer le principe de précaution dans la gestion des ressources halieutiques
3. Préserver la diversité biologique halieutique ;
4. Appliquer la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE)
5. Renforcer les mécanismes de gestion participative des communautés

L'art.3 : dispose : « **L'Etat a l'obligation de les protéger et les gérer dans l'intérêt des collectivités nationales. Parmi les principes de gestion de l'eau** ».

Art.12 : est relative au plan d'aménagement des pêcheries dont la procédure est la suivante :

6. Dresser un bilan biologique, socio-économique, technologie et environnemental de la pêche ;
7. Définir les objectifs à atteindre au cours de la mise en œuvre ;
8. Fixer le volume admissible des captures ;
9. Spécifier les mesures d'aménagement, de gestion et de conservation des ressources à adopter en vue de garantir la durabilité ;
10. Définir les conditions et période de pêches ;
11. Préciser les modalités de mise en œuvre, de coordination et de suivi et évaluation de l'aménagement.

4.2.7.6. Loi n°09.004 du 06 janvier 2009, portant Code du Travail

Elle régit les rapports professionnels entre les travailleurs et les employeurs résultant de contrat de travail pour exécuter sur le territoire. Cette loi offre des garanties en matière d'emploi.

L’art. 127 de loi n°09.004: dispose que l’employeur offre l’emploi au travailleur et les outils nécessaires à la bonne exécution des tâches :

- a. assurer au travailleur une rémunération décente conformément aux dispositions du présent Code de Travail et celle des conventions collectives, accords d’établissement et textes réglementaires ;
- b. traiter avec dignité le travailleur ;
- c. prendre des mesures nécessaires pour assurer les conditions d’hygiène et de sécurité, de santé au travail selon les normes en la matière ;

L’art. 298 : dispose que tout chef d’entreprise ou d’établissement est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour assurer les conditions d’hygiène et de sécurité satisfaisante à ses travailleurs.

L’art. 318 : énonce que l’**Inspection de Travail** et des **Lois Sociales** est chargée d’assurer l’exécution de toutes les dispositions d’ordre législatif et réglementaire concernant les conditions de travail et de protection des travailleurs dans l’exercice de leur profession.

4.2.7.7. Loi n° 03/04 du 20 janvier 2003, portant Code d’hygiène

En République Centrafricaine, la Loi n°03/04 du 20 janvier 2003 régit l’hygiène des voies publiques et des habitats (assainissement), l’hygiène de l’eau et de l’environnement. Elle introduit également une police de l’hygiène chargée de la recherche et de la constatation des infractions et des poursuites. La loi introduit également la création d’un Office Autonome chargé de la Réglementation de l’Hygiène et de l’Assainissement (OARHA).

4.2.7.8. La Loi de finances 2014 relative aux taux de contribution du promoteur à l’EIES

Les dispositions de la loi de finances de 2014 sont formulées de la manière suivante : « le promoteur de tout projet de développement ou ouvrages physiques qui risquent de porter atteinte à l’environnement doit verser des frais de dossier selon les montants ci-après :

- 1 million pour les investissements inférieurs à 100 millions FCFA ;
- 3 millions pour les investissements compris entre 100 – 500 millions de FCFA ;
- 5 millions pour les investissements compris entre 500 millions et 1,5 Milliard ;
- 0,35% du montant des investissements supérieurs 1,5 Milliards ».

4.2.7.9. Arrêtés réglementant les Études Impact Environnemental et Social

4.2.7.9.1. L’Arrêté n°07/MEEDD/DIRCAB du 29 janvier 2014

L’Arrêté n°07/MEEDD/DIRCAB du 29 janvier 2014 fixe les règles et procédures relatives à la réalisation des études d’impact environnemental et social (EIES) en RCA.

Cette réglementation récente consacre des principes généraux obligatoires innovants énoncés ci-après :

- l'Autorité compétente de la procédure de l'EIES est le Ministre chargé de l'Environnement, et la Direction Générale de l'Environnement qui tient le registre d'études d'impact ;
- la transparence par la publicité des activités et des documents de l'EIE;
- la participation inclusive (consultations et audiences publiques) des parties prenantes affectées, bénéficiaires et les administrations techniques ;
- l'examen objectif de la qualité des rapports (cadre et rapport d'étude) ;
- le financement des frais de contribution du promoteur au dossier (prévu dans la loi des finances), et le financement du Cabinet d'experts ;
- le recours des parties prenantes devant le Ministre de l'environnement en cas d'inobservation des dispositions réglementaires ;
- l'EIES est réalisée par des consultants et cabinets d'études agréés (qui sont une profession indépendante du Ministère).

4.2.7.9.2. Arrêté N°020/MEEDD/DIRCAB, du 21 septembre 2021,

Cet arrêté fixe la durée de validité des certificats de conformité des évaluations environnementales et sociales et des agréments des cabinets autorisés à réaliser les EIES et les AES.

4.2.7.9.3. Arrêté N°007/MEEDD/DIRCAB, du 29 janvier 2014.

L'art.2 : l'audit a pour objet d'apprécier de manière périodique l'impact que génèrent les activités des installations classées sur l'environnement.

4.3. Normes forestières et environnementales

En vue de la gestion durable de son massif forestier, la RCA a élaboré et publié des normes d'aménagement permettant d'exploiter un PEA sur une période de 25 ans à travers des assiettes de coupes. Une étude socio-économique complète le plan d'aménagement. Celle-ci n'aborde pas les questions sociales sous l'angle des risques sociaux de santé des populations, de l'obligation du code de travail...etc. C'est pourquoi, pour renforcer l'analyse sociale, il est fait recours aux normes environnementale et sociale de la Banque Mondiale qui mettent en cohérence les obligations législatives nationales et les risques.

4.3.1. Les normes d'aménagement

La mise en exploitation des forêts du domaine national est soumise à l'obligation d'élaboration d'un plan d'aménagement. Le *plan d'aménagement forestier* (PAF) s'applique aux permis d'exploitation et d'aménagement (PEA). Des objectifs déterminés en fonction d'un inventaire de la ressource sont fixés pour une période allant généralement de vingt-cinq à trente ans. ***Le document PAF est constitué de documents descriptifs techniques et cartographiques du PEA et une étude socio-économique sur les communautés riveraines.*** Tout plan d'aménagement peut être réexaminé tous les cinq ans en cas de contraintes ou de nouvelles données.

Le *plan de gestion* (PG) dit « quinquennal » s'applique aux unités forestières de gestion (UFG).

Il présente des différentes interventions prévues par la société en termes d'exploitation forestière, de réalisations sociales et de protection de l'environnement pendant une période de cinq ans. Le concessionnaire dispose d'un délai de six mois après la signature du PAF pour soumettre son premier PG. Les PG suivants seront également soumis à un délai de six mois avant l'ouverture de l'exploitation des UFG concernées.

Le *plan annuel d'opération* (PAO) vient compléter le PG. Chaque année, pour le 1^{er} novembre précédant l'ouverture d'une assiette annuelle de coupe (AAC), le concessionnaire présente son PAO à l'administration des eaux et forêts pour approbation. Les PAO précisent de façon détaillée et chronologiquement les activités qui seront menées dans les AAC.

4.3.2. Le cadre environnemental et social de la Banque Mondiale

La Banque Mondiale a élaboré une dizaine de normes environnementales et sociales, à savoir NES2, NES3, NES4, NES5, NES6, NES7, NES8, NES10. Dans le cadre d'un projet forestier, les normes évoquées s'appliquent entièrement pour compléter le cadre réglementaire national.

Figure 5 : Principales normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale concernées par l'exploitation forestière

Enjeux de la norme environnementale de la Banque Mondiale	Normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale	Problématiques abordées lors de l'analyse environnementale
Mobilisation et information des parties prenantes	NES10	Campagne d'informations sur l'étude d'impacts préalables
Les peuples autochtones et le consentement éclairé	NES7	Obligation de consultation de l'expert social de la société ainsi que des autochtones pygmées habitants dans la forêt environnante et proposition au promoteur pour leur intégration dans le travail avec préférence
La préservation de la biodiversité et la gestion des risques et effets environnementaux	NES6	Le texte manquant du NES6 de la Banque mondiale, il est question de se référer au document cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale.
Santé et sécurité des populations	NES4	Obligation de consultations du médecin préfectoral, du personnel de santé du site, des travailleurs, des communautés sur toutes questions de santé et des mesures de prise en charge
Utilisation rationnelle des ressources et gestion préventive de la pollution	NES3	Obligation d'examen des problèmes de pollution dus aux activités industrielles, sociales du projet sur les ressources en eau, la terre et la faune.
Emploi et conditions de travail	NES2	Obligation des examens des pratiques de gestion de la main d'œuvre conforme au code de travail, aux préoccupations de genre, aux VBG et au travail des femmes,

		des mécanismes de suggestions ou de plaintes contre le harcèlement des femmes au travail.
--	--	---

4.4. Le cadre institutionnel

Plusieurs ministères ont des relations institutionnelles avec les sociétés forestières. En particulier les Ministères suivants ont des relations dans le domaine de la gestion durable des ressources forestières. Leurs réglementations techniques constituent le cadre juridico-institutionnel de la gestion durable des forêts. Les autres ministères tels que le Ministère des Finances et le Ministère du Commerce font aussi partie du cadre légal et institutionnel. Le paragraphe qui suivra présentera d'abord les Ministères de premier plan, à savoir :

- Le Ministère chargé de l'Environnement et du Développement Durable ;
- Le Ministère chargé des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches ;
- Le Ministère chargé du Travail et de la Formation professionnelle ;
- Le Ministère chargé du commerce et de l'industrie ;
- Le Ministère chargé de la Santé et de la Population.

4.4.1. Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et les Organismes sous tutelles

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) est l'Autorité compétente de la mise en conformité environnementale des investissements. Il administre la procédure. Le Ministre de tutelle dispose du pouvoir de délivrer le certificat de conformité de l'investissement. Pour accomplir ses missions dans le domaine d'études impact environnemental et social, le Ministère dispose de :

- la Direction générale de l'Environnement ;
- les Directions régionales ;
- les Inspections préfectorales.

4.4.2. La Direction Générale de l'Environnement

La Direction générale de l'Environnement est chargée de veiller au respect de la procédure nationale en matière d'EIES, d'analyser et de valider les rapports d'EIES et d'assurer l'audit d'environnement des plans, programmes et de projets, de conduire l'EES des plans, politiques, programmes et stratégies et de participer au suivi de la mise en œuvre de PGES des plans, politiques et programmes. La DGE dispose des capacités techniques, matérielles et financières relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des EIES des projets.

4.4.2.1. Direction régionale n°2 de l'environnement

Depuis 2018, le Ministère de l'Environnement a déployé six (6) Directions régionales dans le pays.

Les missions des Directions régionales consistent à coordonner et superviser toutes activités des Inspections préfectorales. Et leurs attributions sont les suivantes :

1. Animer, coordonner, superviser et évaluer toutes les activités des Inspections environnementales qui sont sous leurs responsabilités ;
2. Gérer le personnel et le matériel à la disposition des inspections préfectorales ;
3. Veiller aux contrôles des installations classées au niveau régional, préfectoral et local ;
4. Vulgariser les bonnes pratiques en matière environnementale et de développement durable ;
5. Veiller à la couverture médiatique des actions décentralisées de vulgarisation, formations
6. Veiller à l'application des dispositions légales et réglementaires du domaine de compétence du Ministère ;
7. Traiter les affaires contentieuses du domaine de l'environnement et les tenir à la disposition de la Direction des Affaires juridiques
8. Contribuer à la réalisation de tous les travaux d'aménagement, de reboisement et de réhabilitation des sites dégradés ;
9. Centraliser les thèmes de recherches et les tenir à la disposition des services centraux
10. Dresser un rapport périodique.

4.4.2.2. Inspections préfectorales

La direction régionale n°2 dispose de trois (3) inspections préfectorales qui sont dans : la Sangha Mbaéré, la Mambéré- kadei et la Nana-Mambéré.

4.4.3. Les Organismes sous tutelle du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

4.4.3.1. La coordination nationale climat

La coordination nationale climat a pour missions l'élaboration et l'orientation stratégique de la politique nationale des changements climatiques. Parmi ces nombreuses attributions, on retient :

- Coordonner et assurer la gestion du processus « Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la dégradation des forêts, incluant le rôle de la conservation, la gestion durable et l'augmentation des stocks de carbone forestier (REDD+) ;
- Elaborer et mettre en œuvre la stratégie nationale REDD+.

4.4.3.2. La coordination nationale de biodiversité

Par décret n°18-222, il a été créé une coordination de la biodiversité, placée sous la tutelle du Ministère chargé de l'Environnement et du Développement Durable (MCEDD), dont certaines activités ci-après contribuent à la mission, à savoir :

1. Veiller à identifier des processus et catégories d'activités qui ont ou qui risquent d'avoir une influence défavorable sensible sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et surveiller les effets par des techniques appropriées ;
2. Promouvoir l'économie verte ;
3. Contribuer à la mise en œuvre du fond vert sur le climat ;
4. Renforcer les capacités des acteurs dans les secteurs d'activités de la biodiversité ;
5. Veiller au respect des engagements internationaux.

4.4.4. Ministère des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches et ses organes sous tutelle

Le Ministère des Eaux, forêts, chasses et Pêches a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la politique forestière. Pour accomplir cette mission, le Ministère dispose d'une structure organique suivante : Cabinet, les directions générales et des organismes sous tutelle.

4.4.4.1. Les Directions régionales du MEFCP

Rattachées au Cabinet du Ministre, les Directions régionales sont des organes déconcentrés du Ministère des Eaux et Forêts, chargés entre et autre de :

- surveiller et d'évaluer les impacts des activités de développement dans les secteurs des Eaux, forêts, chasses et Pêches ;
- superviser et contrôler les programmes d'inventaires et d'aménagement relatifs aux Eaux, forêts, chasses et pêches ;
- concevoir et élaborer les dossiers des forêts communautaires.

4.4.4.2. La Direction générale des Eaux, Forêts, chasses et Pêches

La Direction générale des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches est placée sous la Direction de Cabinet du Ministre et a pour missions entre et autres de :

- veiller à l'exploitation rationnelle des ressources fauniques, halieutiques et forestières ;
- appliquer les dispositions légales en matière de délivrance des Permis et Titres d'exploitations forestières ;
- veiller à l'élaboration d'un plan d'industrialisation.

Elle est, en outre, organisée en trois directions :

- la Direction des Forêts : qui a pour mandat de veiller à l'aménagement des PEA selon les normes nationales ;
- la Direction de la faune et des Aires Protégées (DFAP) : est chargée d'élaborer des plans d'aménagements (PA) en vue d'une gestion rationnelle des ressources fauniques ;
- la Direction des Eaux, de la pêche et de l'aquaculture (DEPA) : a pour missions de veiller à la protection des bassins hydrographiques et à la qualité des eaux .

4.4.5. Les Organismes sous tutelle

4.4.5.1. Le Centre des Données forestières (CDF)

Le CDF bénéficie de l'appui du World Resources Institute (WRI) pour la production de données forestières. Les données forestières servent à la prise de décision notamment :

- la publication des statistiques forestières et la cartographie forestière ;
- le calcul des taxes forestières, cynégétiques, des ordres de recettes au bénéfice du Trésor Public, du Compte d'Affectation Spéciale de Développement Touristique (CAS-DT) et des Communes ;
- l'information cartographique pour l'aménagement forestier ;
- la délivrance des permis et des Titres.

4.4.5.2. Le Secrétariat Technique Permanent FLEGT

Le STP FLEGT est chargé principalement de coordonner la mise en œuvre et le suivi de l'APV FLEGT et la mise en place des organes de délivrance des licences FLEGT pour les exportations de bois. Le système de vérification de la légalité du bois qui se met en place prévoit un contrôle des exploitations forestières sur la base de toutes les lois et règlements applicables dans le pays. L'implication des ONGs de l'environnement est rendue possible à travers l'observation indépendante de l'APV FLEGT.

4.4.5.3. Le Fonds de développement forestier (FDF)

Le Fonds de développement forestier est un organisme public du Ministère des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches, qui dispose d'une autonomie et de pouvoir pour gérer les taxes forestières prévues par la loi n°08.022 du 17 octobre 2008. Les principales taxes forestières sont :

- **la taxe de superficie** de 600 ha qui marque la propriété de l'Etat, calculée par le FDF, affectée 70% au Trésor Public, 30% au Fonds Forestier;
- **la taxe d'abattage (exigible mensuellement)**, c'est la vente par l'administration pour le compte de l'Etat du bois sur pied, fixée à 7% de la valeur mercuriale par m³, est assise sur le volume total de grume abattu, calculée par le domaine, recouvré par la Direction Générale des Impôts après liquidation par le CDF, affectée 40% trésor public, 30% fonds forestier, 30% communes ;
- **la taxe de reboisement**, est assise sur la superficie, calculée par le FDF, liquidée par la Direction générale des Impôts après notification du FDF, affectée 100% Trésor Public.

A signaler que l'affectation de la taxe d'abattage aux communes a un impact économique et social positif sur le développement local de ces collectivités territoriales qui en dépendent.

4.5. Coordination institutionnelle et coopération entre les bailleurs

Le Ministère des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches est appuyé par plusieurs bailleurs, à savoir :

- la Banque Mondiale qui intervient dans le processus de la REDD+ à travers le projet régional REDD+ de la COMIFAC et le Projet de Gestion des Ressources Naturelles (PGRN) ;
- la FAO appuie l'élaboration de la politique forestière, les changements climatiques et l'aquaculture et la pêche ;
- l'Agence française de développement (AFD) dans le domaine de l'Aménagement forestier ;
- l'Union Européenne (UE) appuie le processus de conservation à travers les programmes ECOFAC et la Lutte Anti Braconnage Transfrontalier ainsi que la mise en œuvre du processus APV FLEGT;
- les ONGs internationales telles que le WRI, l'UICN et le WWF interviennent respectivement dans la gestion de l'information, la gouvernance et le paysage du Tri-National de la Sangha ;

- les ONGs nationales telles que CIEDD contribuent à l'observation indépendante du processus FLEGT pendant que l'ACAPEE intervient sur le développement de l'évaluation environnementale.

4.5.1. Le Ministère du travail, de l'Emploi de la Sécurité Sociale et de la Formation Professionnelle

Le décret N°18.160 du 21 juin 2018, portant organisation du Ministère du Travail fixe les domaines de les domaines d'attributions du Ministre du Travail en particulier, son pouvoir sur les entreprises. Il s'agit des domaines pertinents du travail, de la formation professionnelle et de la protection sociale :

- Assurer l'organisation d'un partenariat actif avec les organisations professionnelles des travailleurs, des employeurs, de la société civile ;
- Assurer la promotion du dialogue social et le tripartisme pour prévenir et gérer les conflits sociaux ;
- Veiller à la prise en compte de la dimension emploi dans les plans nationaux de développement ;
- Identifier les besoins en main d'œuvre du secteur privé ;
- Intégrer la formation professionnelle dans toutes les politiques publiques de développement ;
- Reformuler, coordonner et étendre les dispositifs de la protection sociale existant ;
- Promouvoir l'accès de tous aux services sociaux de base notamment les couches vulnérables ;
- Promouvoir la prévention des risques professionnels en veillant à la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- Edicter les directives périodiques de régulation de la protection sociale ;
- Dresser des rapports périodiques sur l'évolution des régimes de la protection sociale et le niveau socle de protection sociale.

Le MTFPE dispose de directeurs régionaux qui veillent à l'application des dispositions légales et réglementaires en vigueur dans les trois domaines de compétence dudit Ministère. Parmi lesquels :

- Initier des visites de contrôles auprès des employeurs ;
- Fournir des informations pratiques aux partenaires sociaux.

4.5.2. Le Ministère du Commerce et de l'industrie

Le Ministère du Commerce et de l'industrie a pour missions la définition et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de développement harmonieux du Commerce et de l'Industrie en République Centrafricaine.

Parmi ses attributions, on note :

1. Elaborer et appliquer la législation et la réglementation en matière de commerce et d'industrie ;
2. Elaborer, mettre en œuvre et suivre les stratégies et réformes visant à améliorer le climat des affaires ;
3. Assurer la promotion et le développement des entreprises commerciales et industrielles ;
4. Faciliter l'accès des opérateurs économiques aux financements ;

5. Définir et mettre en œuvre la politique et les plans directeurs de développement industriel ;
6. Promouvoir la propriété industrielle.

Le MCI est organisé en Directions régionales dont la DR2 qui se trouve à Berbérati.

4.5.3. Le Ministère de la Santé et de la Population

Le décret organique du Ministère de la Santé fixant les attributions du Ministre de la Santé et de la population énonce les attributions suivantes. Il s'agit entre autre de :

- Veiller à la réglementation et à l'application des textes législatifs et réglementaires en matière de santé et de la population ;
- Promouvoir les structures de soins privés et contrôler leurs activités.

Et au niveau territoire, les directeurs régionaux des services de santé ont les attributions suivantes :

- Assurer une riposte adaptée aux épidémies et aux événements spéciaux en coordination avec les secteurs de l'Etat, de la société civile et des partenaires au développement ;
- Représenter le Ministère de la santé au niveau régional et participer à la planification du développement de la Région ;
- Jouer le rôle de conseil auprès du Comité Régional des Soins de Santé et en assurer le secrétariat.

4.6. Evaluation préliminaire de la capacité institutionnelle des organismes publics.

La mise en œuvre des processus forestiers tels que l'Aménagement forestier, la Lutte Anti Braconnage, l'Accord de Partenariat Volontaire (APV)- FLEGT, la REDD+, la politique forestière, l'observation indépendante de l'APV FLEGT est confrontée aux difficultés telles que :

- les sous effectifs chroniques des experts nationaux qualifiés dans les domaines cités ;
- l'absence de partage et de circulation de l'information entre les administrations centrales et décentralisées ;
- la faible logistique des équipes de terrain au niveau régional (manque de véhicules, ni de matériels de terrains tels que GPS, appareils photo, ordinateurs dans les inspections forestières) ;
- la faiblesse de réglementation pour garantir le contrôle de la gestion ;
- la contrepartie des projets de développement est difficilement mobilisable par le FDF ;
- l'insuffisance de mobilisation des ressources propres de l'Etat centrafricain.

Ainsi le suivi et le monitoring des Plans d'Aménagement des sociétés forestières ainsi que le suivi évaluation des plans de gestion environnementale et sociale des EIES, nécessitent des efforts de veille de la société civile pour être réalisés.

5. LA SCIERIE ET SES ACTIVITES

L'usinage de bois est ici un assemblage d'unités industrielles de sciage, alimentés par l'énergie électrique, pour trancher des grumes. Ces différentes scies sont installées de manière à obtenir en bout de chaîne des pièces de bois ouvrés de différentes sections. Ces machines sont contrôlées manuellement par des ouvriers. Une unité de séchage de bois est en cours d'installation pour fournir du bois de première qualité.

5.1. *Environnement naturel de la scierie*

Le hangar de la scierie est un long atelier sans mur. Il est installé à moins de 500 m du cours d'eau de Batouri. Il comprend les bureaux, le garage, les logements sur pilotis des directeurs et des cadres malaisiens. A l'opposé se trouve le parc de grumes, d'où est alimentée la scierie, une piste sépare le hangar du parc de grume. Au-delà du parc à grumes, se trouvent les bâtiments de l'école et de Collège, du poste de santé, la chapelle de l'église catholique, l'église protestante, le petit marché, les boutiques, les restaurants, les buvettes et les logements des cadres et des agents locaux.

On note aussi dans ces abris en bois, un réseau de distribution d'eau et des générateurs qui fournissent de l'électricité. La fourniture d'eau et d'électricité est équitable sur le site.

L'ensemble de l'espace bâti et habité tient à moins de 3 km² sur un terrain limoneux récemment déboisé marqué par l'érosion active. Ce cadre de vie est un milieu de promiscuité fortement exposé aux sources de nuisances humaines.

A défaut d'imperméabiliser le sol de la scierie, les eaux de ruissellement ravinent les alentours du hangar de l'usine à une cadence préoccupante.

5.2. *Le Processus industriel de la scierie*

Des scies industrielles sont mouvementées à grande vitesse par une source d'énergie. Ces scies découpent de différentes manières les grumes ou des blocs de bois pour arriver aux bois œuvrés tels que chevrons, lattes...etc.

5.2.1. *Salle d'énergie*

L'énergie électrique nécessaire au fonctionnement de la scierie est fournie par 06 groupes électrogènes dont 03 groupes de 650 KVA chacun soit 520 KW et 03 groupes de 1000 KVA chacun soit 800 KW. Après l'arrêt de la scierie, deux (02) groupes électrogènes de 550 KW assurent chacun son tour l'alimentation en courant électrique des bureaux, magasins, garage ateliers de soudures, atelier électrique, éclairage de la concession et les logements.



Figure 6: Vue des groupes électrogènes et de l'armoire de distribution

5.2.1.1. L'Aire de stockage des grumes

Les grumes après la coupe dans la forêt sont stockées dans l'enceinte de la scierie. Un chargeur automobile muni des pinces se charge de cette manutention.



Figure 7: Vue de l'aire de parkage des grumes

5.2.2. Le convoyeur de grume vers le chariot.

Le chargeur à pinces saisit les grumes et les dépose un à un sur le convoyeur à chaînes équipé des vérins. Les chaînes, entraînées par un moteur électrique, avancent ou reculent les grumes. Les vérins alimentés par une pompe hydraulique entraînés par un moteur électrique soulèvent à la bonne hauteur la grume afin de la posée sur le chariot roulant sur des rails et équipés des crochets hydrauliques pour immobiliser la grume et la faire avancer vers la scie de tête qui est fixe.

5.2.3. La scie de tête (breakdown)

La scie de tête est fixe. Elle est équipée d'une scie à ruban de grande taille entraînée par un moteur électrique de 75 KW. Elle permet de découper la grume maintenue fermement sur le chariot en morceaux. Un bras hydraulique situé sur le chariot permet de faire tomber le morceau coupé sur un autre convoyeur qui l'entraîne vers la scie de reprise. Ensuite le scieur ramène le reste de la grume en face du convoyeur grume, utilise le bras hydraulique se trouvant sur le chariot et le pousse sur le convoyeur grume le laissant tomber sur la face qui vient d'être coupé. Le convoyeur et les vérins le déposent sur le chariot qui le crochète à nouveau et coupe l'autre face. Ainsi de suite, la grume va être entièrement coupée en morceaux et convoyer vers l'une des deux scies de reprises.



Figure 8: Grume en position de coupe par la scie de tête

5.2.4. Les Scies de reprise pour découper en unités plus petites (ponysaw)

Les deux scies de reprise, un peu plus bas : une à droite et une à gauche de la scie de tête sont fixées et équipées d'une scie à ruban entraînée par un moteur électrique de 55 KW. La scie de reprise récupère le morceau coupé par la scie de tête et coupe à son tour des morceaux par exemple de 30 cm de largeur permettant ainsi, aux scies de coupe de faire des coupes standards telles que : des planches de 3 x 30 ou de 4 x 30 ou coupé des chevrons ou des madriers.



Figure 9: Vue de la scie de reprise

5.2.4.1. Deux Convoyeurs centraux (à gauche et à droite) pour alimenter les scies à ruban

Deux convoyeurs à rouleaux actionnés par des chaînes et entraînés par des moteurs électriques de 15 KW quittent depuis les scies de reprises avec du bois et passent devant une rangée de trois scies de coupe (bandsaw) qui leur permettent ainsi, de recevoir du bois à couper.



Figure 10 Vue du 1^{er} convoyeur central

5.2.5. Les Scies de coupe en dimension standards (bandsaw)

Les six scies de coupes en dimension standard, équipées de scies en ruban entraînées par un moteur électrique de 30 KW reçoivent à partir des scies de reprise du bois par les convoyeurs.

Une fois le bois coupé en dimension standard (planches, chevrons ou madrier), ils sont acheminés vers les scies à ébouter (ébouteuses) par les chariots élévateurs (Manitou).



Figure 11: Vue de scie de coupe standard Bandsaw

5.2.6. Les Scies à tronçonner (ébouteuses)

Les scies à tronçonner au nombre de six, équipées de scies circulaires entrainées par un moteur électrique de 5.5 KW, permettent de couper les bois en planches, en chevrons, en madriers ou autres selon les commandes de la clientèle.



Figure 12 : Vue de la scie ébouteuse et du bois ébouté prêt pour le colisage

5.2.7. L'Aspirateur de sciures après coupe

Un ventilateur d'aspiration entrainé par un moteur électrique de 75 KW aspire à travers des bouches d'aspiration installées sous les scies de coupe et refoulent à l'extérieur de la scierie dans un espace aménagé pour les déchets (sciures et bouts de bois coupés).



Figure 13: Vue de l'aspirateur et du refoulement de la sciure après coupe

5.2.8. Le Colisage et marquage

A la sortie des ébouteuses, les bois coupés à la côte demandée par les clients sont chargés par les chariots élévateurs et déposés sur l'aire de colisage pour être classés et emballés. Ensuite le colis est marqué.



Figure 14 : salle de marquage

5.2.9. Le Stockage

Après le marquage, le colis est stocké en attente d'expédition à l'étranger ou d'enlèvement par les clients locaux.



Figure 15 : stockage après marquage

5.3. La Salle d'affutage des scies

5.3.1. L'Affuteuse des scies à ruban

La scie à ruban grand model (GM) montée sur la scie de tête model moyen (MM) aussi monté sur les scies de reprises (ponysaw) et les petits modèles (PM) montés sur les scies de coupes (bandsaw). Après plusieurs coupes, les scies s'émoussent, elles sont remplacées et envoyées à l'atelier d'affutage pour y être affûtées afin que les scies soient tranchantes.



Figure 16 : salle d'affutage - scie à ruban

5.3.2. L'Affuteuse scies circulaires

Les scies circulaires montées sur les ébouteuses, s'émoussent aussi et sont remplacées par des scies tranchantes. Elles sont ensuite envoyées à l'atelier d'affutage pour y être affutées.

5.3.3. La Dresseuse de scies

Il arrive de fois que les scies à ruban se tordent. Elles sont démontées et remplacées par des scies en bon état et renvoyées à l'atelier d'affutage pour y être dressées.

5.3.4. L'Appareil à souder les scies

Il arrive de fois que les scies se cassent ou se tordent de tel sorte qu'il est nécessaire de couper ces parties tordues, les remplacer par d'autres morceaux, les souder ensuite les dresser.

5.3.5. La Rectifieuse des dents de scies

Les dents des scies de coupes de bois dans les scieries s'usent après plusieurs coupes. Ces dents sont généralement d'une grande résistance car, des pastilles de tungstène sont soudées à l'extrémité des dents de scies. Après plusieurs affutages ces pastilles s'usent complètement. Dans l'atelier, un soudeur expérimenté soude à nouveau ces pastilles sur les dents des scies. Ensuite, ces pastilles sont rectifiées à la cote standard et les dents sont écartées à la bonne distance et remises dans le circuit de coupe.

5.3.6. Chaudières

La scierie dispose de deux (02) chaudières qui produisent de la vapeur d'eau à 12.5 bars à 194°C. La vapeur passe dans un radiateur. L'air passe à travers le radiateur chauffé et alimente les séchoirs qui sont au nombre de vingt- quatre (24) soit douze (12) par Chaudière.

Ce procédé permet de sécher le bois avant la livraison surtout quand ce bois est encore humide et fraîchement coupé.



Figure 17 : chaudière

5.4. L'Atelier de réparation électrique

C'est l'atelier dans lequel les électriciens sont et font les réparations des machines ou organes électriques.

5.5. Le Garage

C'est le lieu indiqué pour la réparation des véhicules légers, semi- lourds et lourds. C'est aussi là que travaillent les mécaniciens auto et les électriciens auto.



Figure 18 : vue du garage de la société

5.6. Les véhicules, les machines de Coupe et la manutention de grumes

Tableau 2: machines forestières

Désignation	Effectifs
Tronçonneuses	24
Chargeur avec pinces	8
Grumiers (semi-remorques)	7

Tableau 3: machine d'ouverture et d'entretiens des routes

Engins	Effectifs
Bulldozer D 85	5
Bulldozer D 70	9
Niveleuse	3
Pelle excavatrice	3

Benne d'entretien routier	5
Camion-citerne à eau 20 000 litres	1

5.7. **Constats faits sur la scierie**

5.7.1. **Risques d'incendie et d'accidents personnels de l'usine**

5.7.1.1. **Sécurité Incendie**

Les extincteurs pour la lutte contre l'incendie existent mais à un nombre insuffisant, on les voit seulement à côté de logement des expatriés dans les bureaux pas dans la scierie, ni à proximité des magasins, y compris le camp d'habitations des ouvriers et des cadres locaux qui est très dense. Le risque d'incendie s'explique par le caractère hautement inflammable du bois partout présent sur le site (au parc à grumes, comme matériaux de construction des piliers de la scierie, matériaux de construction des logements et surtout comme source d'énergie de cuisson).

5.7.1.2. **Préoccupations collectives et individuelles**

Il est très urgent de remédier à ce problème très délicat.

5.7.2. **Risques permanents de nuisance sur la santé des ouvriers de la scierie de Timberland**

5.7.2.1. **Absence de port d'équipements de protection de la main et des oreilles**

Le personnel de la scierie ne respecte pas le port des équipements de protection et de sécurité pendant le travail.

5.7.2.2. **Absence de port de masques contre les sciures de bois**

5.7.2.3. **Préoccupations collectives concernant les nuisances sonores et la dégradation de la qualité de l'air respiré par les travailleurs.**

Des relevés du niveau sonore de certaines machines ont été faits à l'aide d'un appareil au sonomètre. Pour évaluer, il faut faire référence au niveau sonore 120 à 130 décibels qui correspond au bruit de décollage de l'avion.

Tableau 4 : niveaux sonores des machines sur le site de Timberland

Désignation	Niveau sonore en décibel (dB) – 120/130 décibels bruit de décollage d'un avion	Observations
Groupes électrogènes	101,3	Nuisible à la santé des travailleurs
Scie de tête	95	idem
Scie de reprise	90	idem
Scierie en général	85	idem
Bureau scierie	84	idem

5.7.3. Dégradation accélérée de l'environnement naturel du site

5.7.3.1. Risques de mortification du cours d'eau de Batouri par érosion accélérée du sol de l'usine et transport vers le cours d'eau Batouri

Le ravinement accéléré par la déstructuration du sol du site de par les engins lourds de transport des grumes, aggravées par les phénomènes de pluies équatoriales, transporte le sol vers le cours d'eau Batouri et constitue un risque majeur de mortification du cours d'eau Batouri. D'ailleurs au constat, le lit de ce cours d'eau marécageux se rétrécit de plus en plus.

5.7.3.2. Risque de mortification du cours d'eau Batouri par accumulation des sciures et transport vers le cours d'eau Batouri

De même pour l'accumulation des sciures de bois et leur transport par les eaux sur face vers le cours d'eau Batouri.

5.7.4. Risques sanitaires élevés sur le site de la base vie.

La nappe phréatique au niveau de la base vie est presque apparente en raison de la proximité du cours d'eau affluent de Batouri. Ainsi les latrines juxtaposées constituent des risques sanitaires majeurs de diffusion de toutes les maladies hydriques dont le paludisme, la fièvre typhoïde et toutes formes de diarrhée.

5.7.4.1. Préoccupation sanitaire

Les risques de contamination et dissémination des moustiques constituent des risques majeurs de santé publique.

Liste des essences du PEA 188

(Janvier 2019)

Essences exploitables

N°	Essence	Noms scientifiques	DMA (cm)
1	Ayous	<i>Triplochiton scleroxylon</i>	90
2	Acajou à grandes folioles	<i>Khaya grandifoliola</i>	90
3	Aniégré	<i>Pouteria altissima</i>	70
4	Azobé	<i>Lophira alata</i>	90
5	Bété	<i>Mansonia altissima</i>	50
6	Bilinga	<i>Nauclea diderrichii</i>	60
7	Bossé clair	<i>Leplaea cedrata</i>	70
8	Bossé foncé	<i>Leplaea laurentii</i>	70
9	Bubinga	<i>Guibourtia demeusei</i>	60
10	Dibétou	<i>Lovoa trichilioides</i>	90
11	Difou	<i>Morus mesozygia</i>	50
12	Doussié pachyloba	<i>Azelia pachyloba</i>	80
13	Ebène	<i>Diospyros crassiflora</i>	70
14	Etimoé	<i>Copaifera mildbraedii</i>	100
15	Eyong	<i>Eribroma oblongum</i>	70
16	Fraké	<i>Terminalia superba</i>	80
17	Iroko	<i>Milicia excelsa</i>	90
18	Kossipo	<i>Entandrophragma candollei</i>	100
19	Lati	<i>Amphimas pterocarpoides</i>	90
20	Longhi blanc	<i>Gambeya gigantea</i>	70
21	Manilkara	<i>Manilkara letouzeyi</i>	80
22	Mukulungu	<i>Autranella congolensis</i>	100
23	Padouk rouge	<i>Pterocarpus soyauxii</i>	70
24	Pao rosa	<i>Bobgunnia fistuloides</i>	80
25	Sapelli	<i>Entandrophragma cylindricum</i>	90
26	Sipo	<i>Entandrophragma utile</i>	100
27	Tali	<i>Erythrophleum ivorense</i>	80
28	Tiama	<i>Entandrophragma angolense</i>	90

Autres essences exploitables (sur autorisation)

N°	Essence	Nom Scientifique	DME (cm)
29	Essia	<i>Petersianthus macrocarpus</i>	70

Essences interdites à l'exploitation

N°	Essence	Nom Scientifique	DME (cm)
1	Ngoula	<i>Pachyelasma tessmannii</i>	
2	Ossol	<i>Symphonia globulifera</i>	
3	Sougué à grandes feuilles	<i>Parinari excelsa</i>	
4	Tali Yaoundé	<i>Erythrophleum suaveolens</i>	
5	Wamba foncé	<i>Tessmannia lescrauwaetii</i>	

Figure 3 : Liste des essences exploitées et non exploitées par Timberland

Chaque essence exploitable identifiée lors de la prospection porte un numéro, dit numéro de prospection, identifiant unique de l'arbre au sein de l'unité de comptage (UC) d'une assiette de

coupe. Celui-ci est indiqué sur la base de l'arbre à l'aide d'une peinture rouge. Les numéros de prospection sont continus pour chaque bloc de comptage.

Les données d'inventaire sont reportées sur une fiche d'inventaire en format papier. Il s'agit d'une grille qui matérialise la parcelle de comptage et sur laquelle les pieds inventoriés et autres informations topographiques (cours d'eau, marécage, montagne) y sont renseignés.

Toutes ces informations répertoriées sur la fiche d'inventaire d'exploitation sont ensuite importées dans un Système d'Information Géographique afin d'élaborer des cartes de positionnement de la ressource.



Figure 4: Sapelli prospecté et abattu

6.2. *L'abattage*

L'abattage est une opération qui consiste à abattre l'arbre prospecté par l'équipe d'inventaire d'exploitation. Ces essences bien identifiées sont ensuite abattues par un abatteur aidé par son assistant ou aide-abatteur. La société Timberland a procédé à la formation de ces abatteurs aux techniques d'abattage contrôlé en juin 2019. Cette technique permet de préserver les tiges d'avenir.

6.2.1. *Le martelage des souches*

Pour tous les pieds abattus, un Commis d'abattage est chargé de marteler la souche (marquer le numéro d'abattage, le numéro de prospection et la date d'abattage sur la souche).



Figure 5 : photo : Souche de Sapelli martelée

En plus du marteau numérique, la société utilise des étiquettes qui portent les mêmes numéros d'abattage que ceux matérialisés par les marteaux forestiers.

6.2.2. Le débardage

Après l'abattage, l'arbre est débardé au parc forestier pour être préparé. Le débardage est effectué par des engins lourds.



Figure 6 : Engins de débardage utilisé par la société Timberland Industries SA

6.2.3. La préparation et le transport

Afin de vérifier si le transport du bois respecte le principe 8, des vérifications ont été faites auprès de l'équipe de préparation et de chargement. L'équipe d'audit a constaté que la préparation et le chargement des grumes respectent les réglementations en vigueur notamment l'indicateur 8.2.2 de la grille de légalité. Au sein de la société Timberland, pour une grume préparée, on peut y noter les informations suivantes :

- le numéro prospection de l'arbre ;
- le numéro d'abattage ;
- le logo TIL (Timberland).

Les grumes préparées sont évacuées en direction du port du Cameroun. Un bordereau d'expédition accompagne chaque chargement.



Figure 7 : Chargement des grumes pour évacuation

Il convient de souligner que lors du chargement, l'équipe de la mission d'audit a constaté une bonne distance de sécurité entre les camions.

6.2.4. Le Carnet de chantier

Un carnet de chantier toujours actualisé contient toutes les informations sur les arbres abattus. Il indique le numéro de prospection, le numéro d'abattage, la date d'abattage, l'espèce et le volume du fût de tous les abattus débardés, préparés et évacués. Signalons que le carnet de chantier est rempli avec beaucoup de précaution. Les ratures n'y sont pas acceptées. Il est le document le plus sollicité lors des différents contrôles de l'Administration forestière ou d'autres Organismes privés.

6.2.5. Le Suivi et le Contrôle interne

Une équipe de suivi et de contrôle interne, constituée de six (06) prospecteurs procèdent au suivi et à la vérification régulière des blocs exploités. Cette vérification permet d'identifier :

- les pieds non abattus ;

- les souches martelées et/ou non martelées ;
- les pieds ou grumes non débardés.

Ces contrôles permettent de corriger des erreurs susceptibles de glisser dans la chaîne d'exploitation.

6.3. La faune

La situation de la faune au sein du PEA ou dans les AAC en cours d'exploitation reste très délicate. Les entretiens individuels et semi-individuels avec les travailleurs ainsi la population locale montrent que la faune se raréfie. Les grands mammifères (éléphants, gorilles) sont quasi-absents dans les assiettes de coupe. Les échanges avec les populations locales ont montré que les petits mammifères (singes, céphalophes) sont aussi rares. La raréfaction de la biodiversité dans le PEA 188 ou notamment dans les assiettes annuelles de coupes pourrait s'expliquer en premier lieu par les bruits des engins (tronçonneuses à l'abattage, la chute de l'arbre qui occasionne la chute d'autres arbres de proximité), des engins de débardage, de chargement et d'ouverture et entretien des pistes forestières. Les vibrations de tous ces engins seraient sans doute à l'origine de la fuite des espèces animales.

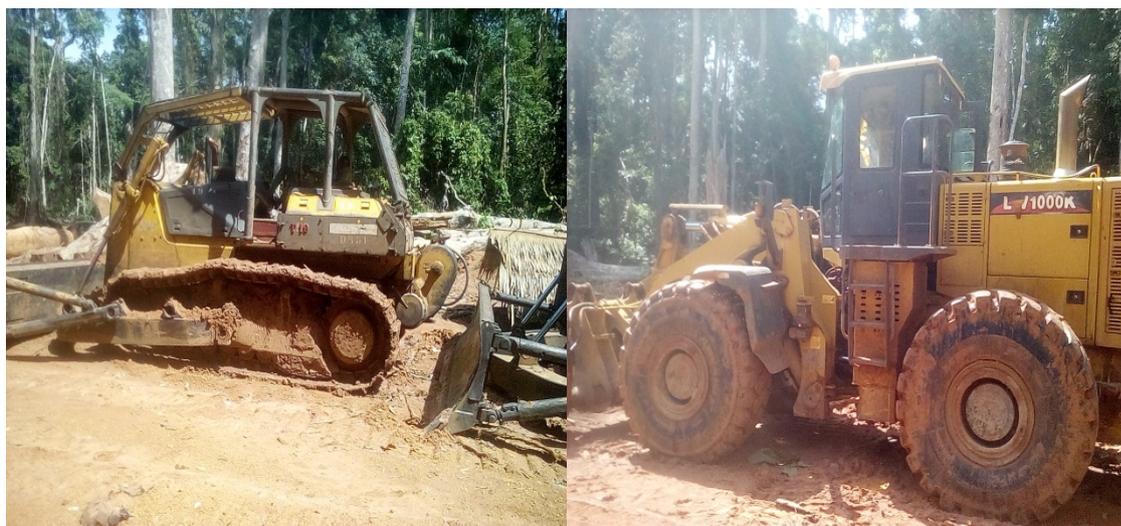


Figure 8: Engin de débardage et de chargement des grumes

Il convient aussi de noter que l'exploitation forestière à l'exemple de celle de la société Timberland est à l'origine de la fragmentation du milieu forestier à travers l'ouverture des routes principales et secondaire en milieu forestier.



Figure 9 : Piste forestière à Timberland

Cette fragmentation du milieu, constitue une barrière pour la circulation de certaines espèces animales et de ce fait constitue un frein à leur mobilité. Des ponts de canopées doivent être créés pour le passage de la biodiversité.

6.4. Manquements observés dans les opérations d'exploitation forestière

Après vérification documentaire des activités d'exploitation forestière, à savoir sur la base des documents : fiche d'inventaire, suivi abattage, suivi préparation et évacuation, vérification des carnets de chantiers et registre, il est possible de confirmer la traçabilité du bois en forêt au sein de la société Timberland. Toutefois des insuffisances ont été observées, à savoir :

- *le débardage des arbres ne suit pas une ligne droite.*
- *les engins de débardage ne sont pas adaptés au travail de débardage pour des impacts réduits.*
- *certaines pistes forestières qui mènent à des assiettes annuelles de coupe sont déjà fermées et n'ont pas été toutes barricadées .*
- *Absence généralisée de signalisation routière*
- *Surexploitation de la macrofaune pour l'alimentation sur la base vie*
- *certaines ponts post-exploitations n'ont pas été démantelés et constituent de ce fait un obstacle au libre passage des cours d'eau.*



Figure : Pont non démantelée après fermeture de l'AAC

Bien que la faune se raréfie, la mission a noté le manque de sensibilisation de la population locale sur la protection de la biodiversité et les pratiques de chasse. L'absence même des procès-verbaux des réunions sur la faune, le manque de panneaux de signalisation d'interdiction démontrent à quel niveau cette question est tant sous-estimée.

6.5. *Gestion des déchets et des produits dangereux*

6.5.1. *Le stockage des huiles*

Un hangar abrite le stock d'huiles et graisses de la société. Bien que cela soit une bonne disposition. Toutefois, lors de passage de la mission, elle a constaté une bonne quantité d'huile répandue sur le sol. Les ouvriers chargés de gérer le stock d'huile ne disposent pas de gants, ni de couvre-nez ou d'équipement spécial pour leur protection.



Figure 10 : Ouvrier mal équipé et de l'huile se répand au sol

6.5.2. Les huiles de vidange

Au garage, l'équipe de la mission a constaté des traces d'huiles sur le sol. Ceci est dû au manque de précaution lors de l'utilisation du produit. Ces huiles de vidange stockées au garage, sont récupérées par les abatteurs et consommées dans les tronçonneuses d'après les ouvriers rencontrés au garage.



Figure 11 : Bac à récupération d'huile de vidange pour les tronçonneuses

6.5.3. Les ferrailles et pneus usés

La société Timberland Industries SA ne dispose pas d'un lieu approprié (parc à ferrailles) pour stocker les morceaux de fer et les pneus hors d'usage. Les ferrailles et pneus usés sont éparpillés autour du garage.





Figure 12 : Ferrailles et pneus dispersés.

6.5.4. Les produits de traitement de bois

Au sein de la société Timberland, deux types de produit sont utilisés pour traiter le bois : le **Cryptogyl** (un irritant très toxique) aspergé sur les grumes en forêts et le **Cérémul** utilisé à la scierie. Les méfaits de ces produits sur l'environnement et la santé humaine restent encore mal connus par les ouvriers traiteurs du bois. Les ouvriers traiteurs de bois à la société n'ont pas d'équipements spéciaux (blouses) pour se protéger durant la manipulation desdits produits.

Il convient de signaler qu'au sein de la société Timberland, deux ouvriers seulement s'occupent du traitement des grumes depuis plus de quatre (4) ans. Ceux-ci se plaignent du fait qu'ils n'ont pas un suivi médical approprié mais surtout du manque de rotation dans ce service.

6.6. Consultation des parties prenantes

L'exploitation des ressources naturelles telles que la forêt présente des impacts et des risques sur les parties prenantes.

6.6.1. Entretiens avec le Préfet et les Directeurs régionaux

Au terme des observations de terrains, la mission a entretenu les autorités politiques et administratives de la Mambéré-kadéi que les activités de débardage entraînent une forte détérioration du sol.

6.6.1.1. Restitution des constats d'audit au Préfet de la Mambéré kadei

Les principaux points restitués au Préfet sont :

- la société Timberland respecte la légalité forestière avec un plan d'aménagement qui est rigoureusement suivi;
- Le site de l'usine à côté d'un cours d'eau marécageux n'est pas approprié comme site d'usine qui crée des externalités telles que les huiles de vidanges et les insecticides ;
- A défaut de projet agricole, la surpopulation sur la base vie entraîne la surexploitation de la faune sauvage ;
- quelques enjeux sociaux méritent une mise à niveau, à savoir : le respect de la procédure pour l'importation des mains d'œuvre étrangères;
- l'absence de publicité des emplois au babillard de l'ACFPE et à la scierie ;

- la base vie présente plusieurs types de risques : incendie, promiscuité sociale, pollutions du cours d'eau entraîné par les fosses septiques, nuisance sonore pour le dispensaire ;
- absence de registre de réclamation des travailleurs contre la société.
- des problèmes et risques environnementaux ont été identifiés : à la scierie, les ouvriers n'ont pas les équipements appropriés de protection contre les bruits sonores et la manipulation manuelle des outils ;
- les sciures sont déversées dans la forêt et par accumulation polluent le cours d'eau Batouri.

6.6.1.2. Entretien avec le Directeur Régional (DR) des Eaux et forêts de la Région n°2

De l'avis du Directeur Régional, la compagnie respecte la légalité forestière. Toutefois des manquements existent quant aux normes d'exploitation de la forêt, à savoir :

- beaucoup de grumes stockées non sciées ;
- la commune Wapo manque d'information sur la série agricole ;
- la surexploitation de la faune sauvage comme source de protéine ;
- manque d'information et de concertation entre les Directeurs régionaux et le Directeur général quand ils interviennent sur le site de la Société Timberland.

6.6.1.3. Entretien avec le Directeur Régional du Travail

De l'avis du Directeur du Travail, la société Timberland n'assure pas une bonne collaboration quant aux dispositions du code de travail ce qui engendre les difficultés ci-après :

- les recrutements des travailleurs étrangers notamment les malaisiens et les camerounais sont faits en violation des textes en vigueur ;
- le chef de personnel centrafricain n'a pas les acquis nécessaires pour gérer les personnels et une cheffe de personnel camerounaise dispose des pouvoirs étendus.

6.6.1.4. Entretien avec le Chef d'Agence de l'ACFPE

Il ressort de l'entretien que la société Timberland ne respecte pas la teneur des textes en vigueur qui fait obligation à toute entreprise pour le recrutement de main d'œuvre étrangère de solliciter préalablement et obtenir l'autorisation du Ministre de Travail ou de son représentant habilité.

Aussi, pour tout poste vacant, l'entreprise doit faire la publicité de la vacance des postes soit auprès de l'Agence ACFPE de Berbérati ou au niveau de la scierie. Alors que Timberland recrute directement sur le site sans publier les postes vacants en violation des textes en vigueur.

6.6.2. Consultation des autorités locales

Les échanges entre la mission et l'équipe de la Mairie de Wapo ont débouché sur les principaux points suivants :

- disparition de *forêt sacrée* dans le PEA, car toute a été détruite par les machines;
- Les autorités municipales n'ont pas été informées sur série agricole et de sa délimitation;
- Absence d'un cadre de concertation entre les autorités municipales et la direction technique de Timberland : cette dernière ne répond jamais aux invitations des autorités de la commune de WAPO.



Figure 13 : Mairie de la Commune de Wapo

7. CONSTATS DE L'AUDIT SUR LE PLAN SOCIAL

7.1. *Les Textes de référence*

- PEA 188 ;
- Loi n°09.004 du 29 janvier 2009, portant Code du Travail de la République Centrafricaine ;
- Loi n°16.004 du 24 novembre 2016, instituant la parité entre homme et femme ;
- Décret n°06.218 du 03 juillet 2006, portant relèvement du taux de redevance représentative de frais de visa de contrat de travail versés par les Employeurs à l'Agence Centrafricaine pour la Formation Professionnelle et de l'Emploi (ACFPE) ;
- Arrêté n°029/MTEPSFP/DIRCAB.19 du 12 septembre 2019, Règlementant le recrutement des travailleurs étrangers en République Centrafricaine ;
- Convention Collective des exploitations forestières et d'autres activités commerciales de 1994.

7.2. *Les critères sociaux vérifiés*

7.2.1. *Légalité*

- **Liste du personnel** : Les listes du personnel local et expatrié sont régulièrement établies par le service du personnel
- **Contrats de travail (local et expatrié)** : Les contrats portent les visas de l'ACFPE et de la Direction régionale du Travail (exemple d'un contrat de travail des travailleurs) ;
- Organigramme de la Société : la société Timberland dispose d'un organigramme.
- **Les bulletins de paie pour le personnel local et expatrié** : Le personnel local et expatrié est payé sur la base de bulletin de paie.

7.2.2. *Recrutements*

- **Employés expatriés** : Violation de l'article 3 de l'Arrêté n°029 du 12 septembre 2019, S.A. Timberland n'a pas sollicité et obtenu l'autorisation préalable du Ministre du Travail de l'absence de main d'œuvre locale avant de procéder au recrutement des étrangers.
- **Employés locaux** : Violation de l'article 2 alinéa 2 de l'Arrêté n°029 suscité par la SA. Timberland pour ne pas faire la publicité des postes vacants auprès de l'ACFPE et au niveau de la scierie. Les recrutements des locaux se font sur la base des dossiers déposés au Service du personnel de la Société. Alors que ledit Arrêté exige la publicité des postes vacants auprès de l'ACFPE et au babillard de la Société. En conséquence, on assiste à l'inobservation de cette disposition réglementaire sus citée par la SA. Timberland.

7.2.3. *Formations du personnel*

Les ressources humaines constituent la force première d'une entreprise et l'entreprise a l'obligation de faciliter la formation professionnelle de longue ou de courte durées.

A cet effet, la mission a relevé ce qui suit :

- Timberland dispose d'un plan de formation qui malheureusement le personnel n'est pas associé à son élaboration.

- Timberland verse régulièrement à l'ACFPE les taxes pour la formation de son personnel.
- Les délégués du personnel sont formés sur leur rôle dans la Société.

7.2.4. Gestion de carrières

Les avancements dans les catégories d'emploi ne sont pas réguliers, faute de la tenue irrégulière de la Commission administrative paritaire.

7.2.5. Couverture sociale et protection des travailleurs

7.2.5.1. Immatriculation du personnel à la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale (CNSS)

Le personnel de la société Timberland est régulièrement déclaré, malheureusement, il n'est pas sensibilisé pour la constitution des dossiers en vue de prétendre au bénéfice de la couverture sociale qui se résume en versement au profit du personnel les allocations familiales, les indemnités pour les accidents de travail, la pension retraite, etc.

7.2.6. Code de conduite, politique de lutte contre le harcèlement sexuel et autre

Il existe véritablement le harcèlement sexuel pratiqué par certains responsables de la scierie, ce qui se traduit à travers l'inobservation des critères d'attribution de primes de rendement (bonus) au personnel et l'affectation sur certains postes d'emplois.

7.2.7. Comité d'hygiène et de Sécurité au Travail

Ce Comité vient à peine d'être mis en place en mars 2021. Alors que la scierie était opérationnelle depuis mars 2017. Le Comité d'Hygiène et de Sécurité au Travail ne dispose pas d'un local pour ses activités, ce qui entrave son bon fonctionnement.

7.2.8. Parité entre homme et femme

La loi n°16.004 du 24 novembre 2016, instituant la parité entre homme et femme n'est pas respectée, car l'effectif des femmes est nettement inférieur à celui des hommes, alors il devait avoir 35%.

7.2.9. Mesures sociales

7.2.9.1. Infrastructures scolaires construites par l'entreprise

Il existe une école primaire à cycle complet avec des enseignants qualifiés et maîtres parents qui bénéficient de facilités de l'entreprise. Timberland est entrain de créer un Collège.

7.2.9.2. Infrastructure d'approvisionnement en eau potable

Les châteaux d'eau sont installés mais la tuyauterie d'approvisionnement est rouillée (ce qui ne rend pas l'eau potable).

7.2.10. Habitations et installations annexes

7.2.10.1. Logements des travailleurs

Les logements ne sont pas construits avec des matériaux durables. Ils sont juxtaposés les uns des autres et qui ne protègent pas l'intimité des travailleurs chez les ouvriers. Ceux des cadres sont bien installés et sont décents. Il importe de mettre en place un Comité pour l'affectation des logements sur la base des critères clairement définis. Bien qu'électrifiés les logements des ouvriers présentent des risques élevés d'incendie.

Fosses septiques : Il n'existe pas de fosses septiques.

Infirmierie : Construite par la Société à proximité du camp des travailleurs, elle comprend une salle de soin, de consultation adulte et infantile, de petite chirurgie et laboratoire d'analyses. L'infirmierie est située à côté des Caves et restaurants qui font trop de bruit et perturbent les patients sous l'observation médicale. Il importe sa délocalisation.

Evacuation en cas d'urgence : La société dispose d'une ambulance

Personnel qualifié : On note, un technicien en optique médical, un technicien de laboratoire, une assistante accoucheuse et un Infirmier Diplômé d'Etat ;

Dépôts d'ordures : Il existe des dépôts d'ordures mais pas loin des habitations et non protégés par une clôture, susceptible de contaminer les eaux de ruissellement à la suite des pluies. Il n'y a pas un mécanisme de ramassage des ordures.

Principales maladies endémiques dans le Site : Paludisme, fièvre typhoïde, diarrhée traumatisme, syphilis, staphylocoque et affections oculaires (conjonctivites).

Marché local d'approvisionnement : Il existe un marché dont les établis sont construits par Timberland.

Développement socio-culturel :

Timberland a favorisé la construction des infrastructures ci-après :

- Terrain du football, Eglises (catholique et protestante), Caves dotées des postes téléviseurs abonnés au **Canal plus avec plusieurs chaînes**.

La société Timberland ne dispose pas d'un économat. Alors, il est important d'envisager la création d'un économat pour faciliter au personnel l'approvisionnement des produits de première nécessité notamment le lait, le sucre, le savon, la farine, à un faible coût par rapport aux commerçants installés sur le site.

Plan de sécurité et de protection du personnel :

Il existe un dispositif sécuritaire contre l'incendie qui ne répond pas aux normes sécuritaires normales, car la mission a parcouru toute la scierie, elle a constaté qu'au niveau de la scierie, aucun extincteur contre l'incendie, à l'exception des bureaux et les logements des expatriés.

Vu, l'emplacement éloigné en pleine forêt, de la société le risque est très élevé, si elle ne remédie pas rapidement à cette préoccupation.

La mission a également constaté que les ouvriers ne sont pas sensibilisés sur les mesures barrières contre le COVID-19, car ils ne portent pas des cache-nez au sein de la scierie à la différence des cadres. Quand la mission a demandé les délégués du personnel à ce sujet, ils répondent que la société n'a rien fait pour les mesures barrières contre le COVID-19.

Quant à la sécurité au travail, les ouvriers ne portent pas des équipements appropriés dans l'exercice de leur emploi (imperméables, bottes, casques, gants, chaussures, cache-nez contre les poussières des bois).

Le tableau ci-dessous présente le niveau de conformité et de non-conformité observées par l'équipe de l'audit.

Tableau 5 : conformités et non conformités

ACTIVITES	CONFORME	NON CONFORME	OBSERVATIONS
Légalité:	X		
- PEA			
- Liste du personnel (local et expatrié)	X		Les listes du personnel local et expatrié sont régulièrement établies par le service du personnel
- Contrats de travail (local et expatrié)	X		Les contrats portent les visas de l'ACFPE et de la Direction régionale du Travail.
- Organigramme de la Société	X		
- Manuel de procédure administrative, financière et comptable	X		
- Les bulletins de paie pour le personnel local et expatrié	X		Le personnel local et expatrié est payé sur la base de bulletin de paie.
<u>Recrutements :</u>			
- Employés expatriés		X	- Violation de l'article 3 de l'Arrêté n°029 du 12 septembre 2019, S.A. Timberland n'a pas informé le Ministre du Travail de l'absence de main d'œuvre locale, ni

			sollicité son autorisation avant le recrutement des étrangers.
- Employés locaux		X	<ul style="list-style-type: none"> - Violation de l'article 2 alinéa 2 de l'Arrêté n°029 suscité par la SA. Timberland pour ne pas faire la publicité des postes vacants auprès de l'ACFPE et à la Direction des Opérations au niveau de la scierie. - Les recrutements des locaux se font sur les dossiers déposés au Service du personnel de la Société. - Alors que ledit Arrêté exige la publicité des postes vacants auprès de l'ACFPE et au babillard de la Société.
<u>Formations du personnel</u>			
- Existence d'un plan de formation		X	Il existe un plan de formation malheureusement le personnel n'est pas associé à son élaboration.
-Versement régulier de cotisation par la SA. Timberland à l'ACFPE pour la formation de son personnel	X		Malheureusement, elle n'a pas soumis des besoins en formation spécifique.

- Formation des délégués du personnel	X		Les délégués du personnel sont formés sur leur rôle dans la Société par le Directeur régional du Travail.
Gestion de carrières		X	Les avancements dans les catégories d'emploi ne sont pas réguliers, faute de la tenue régulière de la Commission administrative paritaire.
<u>Règlement des conflits</u> Existence d'un mécanisme de gestion de plaintes et de conflits	X		Il n'y a pas de registre pour les plaintes.
<u>Couverture sociale et protection des travailleurs</u> - Immatriculation du personnel à la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale (CNSS)	X		Malheureusement, le personnel n'est pas sensibilisé afin de constituer les dossiers en vue de prétendre au bénéfice de la couverture sociale (notamment allocation familiale, indemnités pour les accidents de travail, pension retraite, etc).
- Versement régulier des cotisations (part ouvrière et part patronale)	X		
Code de conduite, politique de lutte contre le harcèlement sexuel et autres.	X		Cependant, il existe le harcèlement sexuel qui est pratiqué par certains responsables de la scierie, ce qui se traduit à travers l'inobservation des critères d'attribution de primes de rendement (bonus) au personnel.
- Comité d'hygiène et de Sécurité au Travail	X		Ce Comité vient à peine d'être mis en place en mars 2021. Alors que la scierie était

			opérationnelle depuis mars 2017.
Politique de l'entreprise contre la discrimination (religion, handicap etc.)	X		Cependant, il n'y a qu'une seule personne handicapée qui travaille à la société Timberland. La société doit respecter cette disposition légale de 5% afin de recruter les personnes handicapées au sein du personnel.
Egalité entre homme et femme	X		La loi instituant la parité homme et femme n'est pas respectée car l'effectif des femmes est nettement inférieur (40) à celui des hommes, alors il devait avoir 35% du personnel féminin.
MESURES SOCIALES			
Infrastructures scolaires construites par Timberland	X		Une école primaire à cycle complet avec des enseignants qualifiés et des maîtres parents pris en charge par Timberland. Un Collège avec une classe 6 ^{ème} .
Approvisionnement en eau potable	X		Les châteaux d'eau sont installés mais la tuyauterie d'approvisionnement est rouillée (ce qui ne rend pas l'eau potable).
Habitations et installations annexes - Logements des travailleurs; Logement des travailleurs (suite et fin)		X	Les logements ne sont pas construits avec des matériaux durables. Ils sont juxtaposés les uns des autres et qui ne protègent pas l'intimité des travailleurs chez les ouvriers. Ceux des cadres sont bien installés et sont décents chez les expatriés.

			Il est aussi conseillé à l'entreprise de mettre en place un comité d'affectation des logements pour une bonne transparence. Composition du comité : chef du personnel, gestionnaire des affaires sociales et deux délégués du personnel (1 pour les cadres et 1 pour les agents).
- Latrines		X	Les latrines ne sont pas éloignées des logements et construites par le personnel.
- Des douches		X	Idem.
- Des Fosses septiques		X	Il n'existe pas de fosses septiques chez les agents. Seulement chez les cadres expatriés.
- Infirmerie construite par la Société à proximité du camp des travailleurs avec (salles de soin, de consultation adulte et infantile, de petite chirurgie et laboratoire d'analyses ;		X	L'infirmerie est située à côté des restaurants qui font trop de bruit et perturbent les patients qui sont sous l'observation médicale. Il importe sa délocalisation.
- Evacuation en cas d'urgence.	X		La société dispose d'une ambulance pour les cas d'urgence et leur référence auprès de l'hôpital régional de Berbérati.

<p>- Existence d'un poste de santé avec personnel qualifié (1 technicien en optique médical (chef du poste sanitaire), un technicien de laboratoire, une assistante accoucheuse et un Infirmier Diplômé d'Etat) ;</p>	<p>X</p>		<p>Ce personnel recruté et est pris en charge par la Société Timberland.</p>
<p>- Dépôts d'ordures:</p>		<p>X</p>	<p>Il existe des dépôts d'ordures mais pas loin des habitations et non protégés par une clôture, susceptible de contaminer les eaux de ruisseau à la suite des pluies.</p> <p>Il n'y a pas un dispositif pour le ramassage des ordures.</p>
<p>Principales maladies endémiques dans le Site :</p> <p>- Paludisme, fièvre typhoïde, diarrhée, traumatisme, syphilis, staphylocoque et affections oculaires (conjonctivites).</p>			
<p>Développement socio-culturel</p> <p>- Terrain du foot ball</p>	<p>X</p>		<p>Pour le divertissement, la Société a construit un foot ball</p>
<p>- Eglises (catholique et protestante), les mosquées ;</p> <p>-</p>	<p>X</p>		<p>La Société a facilité la construction d'une Chapelle pour les catholiques et les cellules de prière pour les protestants.</p>
<p>- Des lieux de divertissement dotés des postes téléviseurs abonnés au Canal plus ;</p>	<p>X</p>		<p>Ces caves favorisent le divertissement et le dépaysement du</p>

			personnel éloigné de sa famille
- Magasin d'approvisionnement pour les travailleurs	X		Il est important d'envisager la création d'un économat par Timberland pour faciliter l'approvisionnement du personnel pour les produits de première nécessité à des prix raisonnables (lait, sucre, savon, farine, etc.).
Plan de sécurité et de protection de la santé		X	Il existe d'extincteurs contre l'incendie dans les bureaux et les logements des expatriés et non dans la scierie. Les ouvriers ne sont pas sensibilisés sur les mesures barrières contre le COVID-19, car ils ne portent pas des cache-nez au sein de la scierie à la différence des cadres. Aussi, les ouvriers ne portent pas des équipements appropriés dans l'exercice de leur emploi (impermeables, bottes, casques, gants, chaussures, des cache-nez contre les poussières des bois) afin de les protéger contre les accidents de travail et les maladies professionnelles par l'inhalation des poudres de bois.

8. PRINCIPAUX IMPACTS CAUSES PAR LES ACTIVITES DE LA SCIERIE

Pour identifier les impacts des activités de la scierie sur l'environnement, des descentes ont été effectuées, et des échanges ont eu lieu avec les responsables des différents services, des entretiens avec les ouvriers et la population locale. L'expérience acquise par le Cabinet d'étude ODE dans la réalisation des audits et des études d'impact environnemental et social a été un atout dans l'identification des impacts. Les principaux impacts des activités de la scierie sont :

- la nuisance sonore ;
- la pollution de l'air ;
- la pollution des eaux ;

Les nuisances sonores sont dues à l'émission des bruits par les différentes machines utilisées dans la scierie, les engins, les véhicules, les groupes électrogènes et des tronçonneuses.

L'exposition aux bruits, provoque une baisse ou la perte de capacités auditives chez le personnel concerné. Cet impact est réel et durera tant que la scierie subsistera. Cependant, son effet n'est perceptible qu'au voisinage immédiat de la scierie et ne touche aucun site sensible (hôpital, école, habitation). Son importance relative reste très mineure.

La pollution de l'air est due à la circulation des grumiers, semi-remorques, engins et autres véhicules qui laissent échapper des gaz et des fumées riches en substances polluantes (CO, CO₂, Pb, ...), en même temps qu'ils soulèvent dans l'air de quantités importantes de poussières.

De même, le fonctionnement des groupes électrogènes produit également des fumées composées des substances polluantes (CO, CO₂, Pb, ...).

L'utilisation des produits chimiques pour le traitement et le marquage des bois, provoque le dégagement des gaz toxiques en petite quantité certes, mais redoutable du fait de la régularité des opérations.

Les diverses opérations de transformation des bois (billonnage des grumes, usinage du bois) sont à l'origine de la production de la sciure, facilement transportable par le vent. Toutes ces émissions polluent l'air et en modifient sa composition chimique. Cet impact est réel mais, il est beaucoup plus accentué en saison sèche. Toutefois, il se produit chaque année et donc on l'observera durant toute la vie de la scierie si les mesures de mitigation ne sont pas prises. Il se manifeste aux environs immédiats de la scierie et le long des axes routiers en terre empruntés pour le transport des grumes.

9. PRINCIPAUX IMPACTS DES ACTIVITES DE LA SCIERIE

Tableau 6 : evaluation sommaire des impacts de la scierie Timberland

Designation des impacts	Sources d'impacts	Nature de l'impact	Importance relative à l'impact
Impacts sur la forêt, l'eau, l'air et la faune sauvage			
1. Nuisance sonore	Scierie, engins et vehicules	négatif	majeure
2. Pollution de l'air	Déversement de sciures de bois de la scierie et poussières des véhicules	négatif	moyenne
3. Dégradation et pollution des sols	Garage, véhicules, machines et base vie	négatif	mineure
4. Dégradation de la qualité des eaux de surface	Base vie, engins roulants et	négatif	mineure
5. Surexploitation de la faune aquatique	Travailleurs et communautés riveraines	négatif	mineure
6. Obstruction des cours d'eau	Pont forestier, érosion sur le site de la scierie	négatif	majeure
7. Dégradation des habitats forestiers	Tracé des routes forestiers	négatif	majeure
8. Recrudescence du braconnage sur la faune	Travailleurs miniers, communautés riveraines	négatif	majeure
Impacts socio-économiques			
9. Sécurité	poste de gendarmerie sur le site	positif	majeure
10. Pygmées Aka			
11. Création d'emplois pour les nationaux	Exploitation forestière, scierie, commerce sur la base vie	positif	majeure
12. Développement des activités économiques connexes	Commerce sur la base vie	positif	majeure
13. Augmentation des revenus fiscaux de la commune et de l'Etat	Taxes forestières, cotisations sociales et impôts divers	positif	moyenne
14. Dégradation des conditions hygiéniques du site	Base vie	négatif	Majeure
15. Augmentation de la production agricole	Parcelles agricoles des femmes des travailleurs	positif	moyenne
16. Augmentation de la prévalence des IST/VIH/SIDA	Travailleurs salariés	négatif	majeure

17. Développement des maladies professionnelles	Scierie, exploitation forestière	négatif	majeure
18. Augmentation des accidents	Scierie et exploitation forestière	négatif	majeure
19. Développement des conflits de travail avec la direction	Mauvaise gestion du personnel	négatif	mineure
20. Dégradation du cadre de vie (promiscuité)	Base vie installée sur un terrain inapproprié	négatif	mineure
21. Amélioration des conditions de vie des riverains	Echanges commerciaux	positif	majeure
22. Contribution à l'entretien des routes	Parc de machine de la société	positif	moyenne
23. Développement des activités sociales	Distribution d'eau potable et d'électricité, construction des écoles bilingues, dispensaire, ambulance, lieux de culte, lieux de distraction des jeunes	négatif	mineure

10. CONCLUSION

Au terme de cet audit, il ressort que la société Timberland est toujours engagée dans l'application des normes nationales qui régissent la gestion forestière durable. Il s'agit des éléments suivants : plan d'aménagement forestier, code forestier, code de l'environnement, code de travail, politique nationale de développement de la santé, rapport d'étude d'impact environnemental et social.

Par cet audit, il ressort également que la traçabilité forestière est bien observée dans la chaîne de l'exploitation forestière (prospection, abattage, débardage, préparation et évacuation).

Toutefois quelques insuffisances ont été observées à savoir :

- Le manque de pistage des pieds abattus avant les travaux de débardage ;
- L'absence de pont de canopée pour le passage des animaux ;
- Certaines pistes qui mènent à des assiettes annuelles de coupes sont fermées, mais demeurent toujours praticables ;
- Des ponts post-exploitation non démantelées ;
- Les engins de débardage ne sont pas des engins à impact réduit et le dégagement excessif des pistes forestières.

Suite aux multiples observations de terrain et des entretiens réalisés dans les différents services visés par cet audit, l'équipe de la mission recommande :

Concernant les nuisances sonores, il faudra sensibiliser le personnel au port systématique des casques antibruit et autres équipements appropriés.

Concernant la pollution de l'air par les activités de la scierie, l'équipe de la mission suggère :

- l'installation d'un incinérateur ;
- l'installation des fours à charbon ;
- la mise des déchets de bois à la disposition des riverains ;
- l'aménagement des dos-d'âne à la traversée des villages par les camions ;
- l'entretien systématique des engins (changement des éléments filtrants, visites techniques) ;
- la sensibilisation à l'utilisation des engins (éteindre les moteurs quand ils ne sont pas en fonction).

Concernant la traçabilité forestière, la société devra continuer sur cette bonne base et améliorer d'avantage les activités d'exploitation des ressources ligneuses. Par ailleurs, la société devra :

- pister la sortie des grumes ;
- barricader hermétiquement les pistes des AAC fermées ;
- démanteler les ponts post-exploitation ;
- prévoir des ponts de canopées pour le passage des animaux ;
- informer les populations locales sur les séries agricoles mises à leur disposition.

Sur la faune

- accentuer la sensibilisation sur l'interdiction de chasse dans le PEA ;
- mettre des panneaux pour interdire formellement les pratiques de chasse dans les AAC.

Le volet environnement

- construire un parc à ferrailles pour stocker des pièces hors d'usage sur le site industriel ;
- équiper les traiteurs de bois par des équipements spéciaux.

Le volet social

- ***Concernant le recrutement des employés expatriés***, Timberland doit dorénavant informer le Ministre du Travail de l'absence de main d'œuvre locale et solliciter l'autorisation du Ministre de Travail ou de son représentant avant de procéder au recrutement de la main d'œuvre étrangère ;
- ***Recrutement des employés locaux***, la société Timberland est tenue de faire la publicité des postes vacants auprès de l'ACFPE et à la Direction des Opérations.
- ***La formation du personnel***, la société doit associer les délégués du personnel à l'élaboration du plan de formation du personnel.
- ***Gestion de carrières***, améliorer le plan de carrière du personnel par l'organisation régulière des travaux de la Commission administrative paritaire ;
- ***Approvisionnement en eau potable***, la société doit améliorer le traitement d'eau afin de lui donner la qualité de « potable ».
- ***Logements des ouvriers*** : la société devra construire des logements en matériaux durables non juxtaposés. Elle doit mettre en place un Comité chargé d'affectation de logements aux cadres et aux ouvriers locaux.
- ***Les habitations des ouvriers*** devraient disposées de fosses septiques.
- ***L'infirmierie*** doit être délocalisée de son endroit actuel car, elle est à proximité des caves et des restaurants.
- ***Dépôts des ordures*** : Éloigner les dépôts d'ordures des habitations des travailleurs, et les protégés par des clôtures. Trouver également un dispositif de ramassage des ordures dans le site.
- ***Magasin d'approvisionnement des travailleurs*** : La société devra disposer d'un économat pour l'approvisionnement des produits de première nécessité (lait, sucre, savon, farine, etc) et de matériaux de constructions à faible coût ou des coûts subventionnés pour le personnel.
- ***Plan de sécurité et de protection*** : La société doit disposer des extincteurs en grands nombre pour la sécurité du site industriel ; sensibiliser les ouvriers au port obligatoire des équipements appropriés dans l'exercice de leur emploi (impermeables, bottes, casques, gants, chaussures, des cache-nez contre les poussières des bois) ; sensibiliser les ouvriers sur les mesures barrières contre le COVID-19.

11. ANNEXES

11.1. Annexe 1 : Rappel sur les principes, critères et indicateurs utilisés

Principe 3 : Respect de la législation sur l'environnement

Critère 3.2: L'entreprise met en œuvre les mesures d'atténuation des impacts sur l'environnement prévues dans les études d'impact environnemental et social.

Indicateur 3.2.1: Les mesures contenues dans les études d'impacts approuvées visant à protéger les ressources de la biodiversité sont mises en œuvre.

Principe 5 : Législation sur l'exploitation forestière

Critère 5.6: L'entreprise choisit les arbres à abattre selon les dispositions du code forestier, le Plan d'Aménagement ou les données du Plan Annuel d'Opération (PAO).

Indicateur 5.6.1: Les diamètres minima d'aménagement (DMA) pour les conventions définitives sont respectés lors des opérations d'abattage.

Indicateur 5.6.2: Les essences exploitées sont autorisées dans le plan d'aménagement, le PAO, l'Arrêté d'application du code forestier ou le code d'environnement.

Principe 8 : Le transport et la traçabilité des produits forestiers ligneux sont conformes à la réglementation en vigueur

Critère 8.2: l'entreprise effectue le marquage des arbres abattus en vue de leur suivi et de leur traçabilité selon les méthodes reconnues par la réglementation forestière.

Indicateur 8.2.1: Les grumes et les souches des arbres abattus sont martelées et marquées selon les exigences réglementaires ;

Indicateur 8.2.2: au niveau des parcs forêts, les billes de bois sont martelées et marquées selon les textes en vigueur.

11.1.1. Annexe 3

Principaux impacts causés par les activités forestières sur les Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL)

Même si l'exploitation forestière est généralement sélective, la coupe des arbres et l'altération qui s'en suivent sur la structure et l'accès à la forêt, affectent les PFNL et les moyens d'existence de ceux qui en dépendent. Ces impacts sur la disponibilité et l'utilisation des PFNL par les populations locales sont positifs et négatifs.

Effets négatifs sur les Produits Forestiers Non Ligneux

Des effets négatifs notoires sont observés sur le prélèvement des arbres à usage multiple, fournissant des produits forestiers ligneux et non ligneux. La plupart des arbres exploités pour le bois d'œuvre sont également utilisés par les populations locales pour les PFNL qu'ils procurent.

En RCA, les trois espèces les plus récoltées pour leur bois d'œuvre notamment *Triplochiton scleroxylon* (ayous), *Entandrophragma cylindricum* (sapelli) et *Melicia excelsa* (iroko) – ont des valeurs non ligneuses et leur abattage réduit de manière significative la disponibilité des PFNL.

L'exploitation du bois d'œuvre conduit également à la destruction des arbres secondaires et des espèces qui fournissent les PFNL d'origine végétale et animale. Ces dommages sont associés à la chute des arbres et au passage de gros engins qui détruisent aussi les PFNL. Les effets négatifs comprennent :

- la destruction ou la dégradation de la forêt d'une manière générale;
- la réduction de la densité et du nombre d'essences pourvoyeuses de PFNL ;
- la diminution de la quantité de chenilles et des plantes médicinales ;
- l'augmentation du braconnage réduisant le nombre d'espèces animales présentes en forêt.

Impact sur la faune

L'exploitation forestière est à l'origine de la disparition des espèces animales dans les assiettes annuelles de coupes en phase d'activité. Les bruits des engins de débardage et d'entretien des pistes forestières et des tronçonneuses sont à l'origine de la fuite des espèces animales.

Impact sur le sol

Les engins de débardage seraient à l'origine de la détérioration du sol. La destruction des habitats naturels.

11.2. Annexe 1 - Grille d'analyse utilisée

Traçabilité du bois
les essences prospectées ont des diamètres autorisés
Les tiges abattues atteignent les diamètres d'aménagement autorisés
Les souches des arbres abattus sont martelées
Le marquage des grumes/ billes est-il conforme à la réglementation ?
L'abattage est-il contrôlé ?
Assiette Annuelle de Coupe (AAC)
Les différents points des limites des AAC sont-elles matérialisées sur le terrain par des panneaux de signalisation ?
Existe-t-il des informations suivantes sur les panneaux de signalisation (n°AAC, superficie, année etc)
La position GPS du contrôle est-elle incluse dans l'AAC indiquée sur la carte ? Coordonnées GPS X ; Y
Débardage
Les pistes de débardage sont-elles minimisées (rectilignes et droites) ?
Les engins de débardage sont-ils adaptés au travail de débardage pour un impact réduit ?
Tronçonnage
Le marquage des grumes et culées est-il conforme ?
Traitement du bois
Les grumes préparées sont-elles traitées par des produits chimiques ?
Existe-t-il des équipements spéciaux pour la sécurité des traiteurs du bois ?
Chargement
Les arbres abattus sont évacués du parc à grumes de forêt en moins de 6 mois après l'exploitation des blocs ?
Le conducteur du grumier est-il muni d'un Bordereau d'expédition ?
La charge du grumier ne dépasse-t-elle pas sa capacité utile ?
La vitesse du grumier est-elle raisonnable ?
Le grumier transporte-t-il des passagers ?
Opération post-exploitation
Les obstacles freinant le libre passage des cours d'eau ont-ils été enlevés (pont par exemple) ?
Fermeture des routes secondaires
Les routes secondaires des AAC déjà exploitées sont-elles fermées ?
Si oui par quel moyen ?
Gestion des déchets
Les huiles usagées des engins de manutention et transport sont-elles récupérées, stockées et évacuées ?
Les morceaux de ferrailles et plastiques sont-ils récupérés ?
Les lieux de stockage des hydrocarbures respectent-ils une distance maximale des cours d'eau ?

11.3. *Annexe 2 – Données manquantes*

- σ Les mesures de la qualité de l'eau de Batouri n'ont pas été effectuées ;
- σ L'effectif exact du personnel sur le site de Batouri n'a pas été fourni ;
- σ La consultation publique n'a pas été faite sur toute l'étendue du PEA qui couvre les localités de Bania, Nola, Bilolo ;
- σ L'entretien avec le Médecin préfectoral n'a pas eu lieu. L'intéressé était en déplacement ;
- σ L'entretien avec le Directeur régional de l'Environnement n'a pas également eu lieu en raison de son indisponibilité ;
- σ Indisponibilité des données sur les tracées de routes.
- σ Absence de texte national autorisant l'installation d'une usine industrielle.

11.4. *Annexe 3 - Liste des consultants*

Paul DOKO, Ingénieur agro-économiste, **coordinateur de l'audit**

Arnot KPOLITA, Doctorant en Botanique forestière, **Consultant forêt**

Jean Didier SENZAUNGO, Administrateur civil, **Consultant légalité et social**

Bruno KOTIGBIA, Ingénieur électromécanicien, **scierie et garage**

11.5. *Annexe 4 – Produits insecticides dangereux*

Cryptogyl : aspergé sur les grumes en forêts (effet irritant).

Cérémul utilisé sur le bois à la scierie.

11.6. Annexe 5 - Liste des personnes rencontrées.

Autorités politiques et administratives consultées :

- Commandant PAPILLON, Préfet de la Mambéré-kadéi ;
- Rodrigue LEA, Secrétaire général de la préfecture de Mambéré kadéi,
- SEPAMIO , Directeur régional des Eaux et Forêts ;
- Bruno MOKOSSE, Chef d'Agence de l'ACFPE de Berbérati ;
- Hyacinthe DODET, Directeur régional du Travail et des Lois sociales ;
- Madame1^{ère} Adjointe au Maire de Wapo.

Responsables et personnel de la S.A Timberland rencontrés

- BEGOTO Gregoire, SIG cartographie
- NGBABO Ophela, Gestionnaire des Affaires sociales ;
- YOMBOGAZA NDODANE Brice Ghyslain, Chef de personne ;
- GUINET Christian, Technicien en optique médical ;
- ZIDRO Mirabelle, Assistante accoucheuse ;
- GOSSETI Giscard, Infirmier Diplômé d'Etat
- BEYENI MESSAWOGANA Jean Noël, délégué du personnel ;
- GABA-MANOU Josée Anderson, délégué titulaire des cadres ;
- ABOKI Jonas, délégué suppléant des cadres
- NDONGO MBOKATI Saint Cyr, délégué titulaire (cubeur au parc de préparation) ;
- GBOMBI Sosthène, délégué suppléant ;
- DANWEI Frédéric, délégué titulaire (soudeur au Garage) ;
- NDOA Crépin, délégué du personnel (parc Export).

11.7. Résumé de l'Audit

Du 20 au 27 juillet 2021, un audit de certification a été réalisé par le Cabinet d'étude ODE au sein de la société Timberland Industries SA. Le but de l'audit est de vérifier la conformité des activités d'exploitation forestière en relation avec les normes en vigueur en République Centrafricaine. Pour conduire cet audit, il y a eu une phase préparatoire au cours de laquelle, la compréhension de la mission, les outils pour les différents entretiens ont été élaborés et un plan d'audit a été adopté.

La deuxième phase a vu la réalisation proprement dite de l'audit. L'équipe de l'audit, lors des visites de terrain, s'est constituée de trois sous-groupes en fonction des tâches à réaliser : une équipe s'est chargée d'auditer la scierie, ses installations, le processus de production, les mesures de sécurité et d'hygiène. Une autre, s'est intéressée aux activités forestières (traçabilité du bois) et une dernière équipe a procédé à la vérification des aspects administratifs et sociaux. Il en ressort que la traçabilité forestière est bien respectée depuis que la société Timberland dispose d'un plan d'aménagement qui régit l'exploitation forestière. De l'audit de la scierie, il ressort que les impacts et les risques réels causés par les activités de la scierie sont les nuisances sonores, l'accumulation de la poudre de bois, les risques d'accidents par blessure et la pollution de l'air. Toutefois, l'audit a révélé que l'importance relative à ces impacts demeure mineure et des propositions ont été faites afin de réduire ou de minimiser les impacts. Concernant la faune du milieu, les entretiens avec les populations locales, les descentes de terrain (recherche des traces) ont montré une rareté de la faune due aux bruits des engins d'ouverture, d'entretien des routes et des tronçonneuses durant les travaux d'abattage des arbres.

Sur le volet social, beaucoup reste à faire sur :

- le **recrutement des employés expatriés et locaux;**
- **la formation du personnel;**
- **le logement des ouvriers;**
- **l'emplacement de l'infirmerie ;**
- **le manque d'un magasin d'approvisionnement des travailleurs;**
- **le plan de sécurité et de protection du personnel.**

Tous ces points constituent de véritables problèmes auxquels la société Timberland devra y trouver des solutions idoines immédiates.

La République Centrafricaine (RCA) dispose d'un ensemble de textes législatifs et réglementaires sur la protection de l'environnement (code de l'environnement) et sur la gestion forestière (code forestier). Par ailleurs, la RCA a ratifié un certain nombre des instruments juridiques internationaux dont (APV/FLEGT) visant la protection de l'environnement. Ceux-ci ont été pris en compte dans le cadre du présent audit.

L'existence d'une politique environnementale et la réalisation des audits démontrent la volonté de la Direction Générale de la société Timberland Industries SA de prendre en compte les préoccupations environnementales du Gouvernement dans la conduite de ses activités.

12. BIBLIOGRAPHIE

12.1. Livres

Jolia – Ferrier, L. ; Boudeville, N. 1999. Guide pratique de l’Audit d’Environnement. Editions Tec&Doc – Paris, 131p.

Jacques-André Hertig, 2006. Traité de génie civil – Etudes d’impact sur l’environnement. Vol 23. Editions polytechniques Romandes.

COMIFAC, 2016. Directives sous régionales en matière d’évaluation environnementale et sociale en milieu forestier en Afrique Centrale.

MEFCP, 2021. Politique forestière de la République Centrafricaine 2019-2035. Bangui : MEFCP -41p

12.2. Lois et décrets

12.2.1. Lois

Loi n°20.026 du 30 novembre 2020, portant Code de la chasse et des Aires protégées de la République Centrafricaine

Loi n° 09.004 du 29 janvier 2009, portant Code du travail et de la formation professionnelle de la République Centrafricaine

Loi n°16.016 du 30 décembre 2016, portant Code du commerce et des industries de la République Centrafricaine

12.2.2. Décrets

Décret n°18 -222 du 24 aout 2018, portant création, organisation et fonctionnement de la Coordination nationale biodiversité en République Centrafricaine.

Décret n°17-042 du 25 janvier 2017, portant organisation et fonctionnement de la Coordination nationale climat de la République Centrafricaine.

Décret n°16-354 du 21 octobre 2016, portant organisation et fonctionnement du Ministère du Commerce et de l’Industrie et fixant les attributions du Ministre.

Décret n°18-160 du 21 juin 2018, portant organisation et fonctionnement du Ministère du Travail, de l’Emploi, de la Formation professionnelle et de la Protection sociale et fixant les attributions du Ministre.

12.3. Annexes -certificat de conformité de 2017

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
 Unité - Dignité - Travail


 MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DES EAUX,
 FORETS, CHASSE ET PECHE

 DIRECTION DE CABINET

 DIRECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

 DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE ET DE LA PLANIFICATION
 ENVIRONNEMENTALE

 N° 391 /MEDDEFCP/DIR.CAB/DGEDD/DECVE_17

CERTIFICAT DE CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE

NOUS, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DES EAUX, FORÊTS, CHASSE ET PÊCHE,
 Vu LA CONSTITUTION DE LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE;
 Vu LA LOI N°07.018 DU 27 DÉCEMBRE 2007, PORTANT CODE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE;
 Vu LE DÉCRET N°16.221 DU 02 AVRIL 2016 PORTANT NOMINATION DU PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT;
 Vu LE DÉCRET N°16.222 DU 11 AVRIL 2016 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT;
 Vu LE DÉCRET N°16.365 DU 28 OCTOBRE 2016 PORTANT ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU DÉVELOPPEMENT
 DURABLE, DES EAUX, FORÊTS, CHASSE ET PÊCHE ET FIXANT LES ATTRIBUTIONS DU MINISTRE;
 SUR AVIS DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL CHARGÉ DE LA VALIDATION DES RAPPORTS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

CERTIFIONS QUE

LA SOCIÉTÉ **TIMBERLAND INDUSTRIES S.A** A ACCOMPLI TOUTES LES PROCÉDURES D'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE SON PROJET
 « D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DES RESSOURCES LIGNÉES DU PEA 188 » ET. EST LIBRE D'EXERCER SES ACTIVITÉS DANS LE RESPECT DES ENGAGEMENTS
 CONSIGNÉS DANS LE PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PGES) ET DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DES ADIENCES PUBLIQUES.
 A CE TITRE, IL LUI EST DÉLIVRÉ LE PRÉSENT CERTIFICAT DE CONFORMITÉ ENVIRONNEMENTALE.

NB: LE NON RESPECT DES DISPOSITIONS RÉGISSANT LA DÉLIVRANCE DE CE PRÉSENT CERTIFICAT
 DE L'ENVIRONNEMENT ET SES TEXTES D'APPLICATION.

Fait à Bangui, le **15** JUILLET 2016

 ANTOINE SOMBO-DYBELE



